Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC

Transmission

ASSURER LE FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ENTREPRISE

P. 10 FOCUS

N°369 - Janvier 2018

25 ANS AU SERVICE DES ENTREPRENEURS

Salon des Entrepreneurs

7 〉 8 fév. 2018 Palais des Congrès **PARIS**

AFE · MAIRIE DE PARIS · CCI PARIS ILE-DE-FRANCE · îledeFrance · GROUPE Caisse des Dépôts · Les Echos · Le Parisien Éco · Management · BFM BUSINESS

Un événement Groupe Les Echos Le Parisien

#SDE2018 | Informations & inscriptions sur **salondesentrepreneurs.com** 〉 0 820 012 112 Service 0,12 € / min + prix appel

SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL
6. EN BREF
8. 5 QUESTIONS À
Lucie Desblancs, vice-présidente en charge du secteur Développement et Croissance économique du Conseil supérieur

10. FOCUS

Assurer le financement de la reprise d'entreprise

Utilisation du crédit vendeur, conditions et critères retenus par les banques, apport du repreneur, dette mezzanine, dispositifs d'aides, le Comité transmission du Conseil supérieur s'arrête sur ces points particuliers rencontrés dans la pratique.

15. VIE DE L'ORDRE

15. Pacte : les propositions de la profession

16. 2e édition de la journée du numérique : un véritable succès !

18. 8e cérémonie de remise du DEC : une vraie fête !

20. Actualité fiscale et dépréciations comptables

22. Comptexpert évolue en fonction de vos besoins

24. Adhérer aux clubs de l'Ordre

26. Nouveau record de croissance des TPE-PME lors du 3e trimestre 2017

28. Les prestations fournies par les cabinets à leurs clients

30. Des solutions pour marketer l'offre de votre cabinet et vendre vos missions

31. Mémorialistes, accédez aux mémoires en illimité !

32. Business story : des outils pratiques pour vous accompagner

33. La bourse des compétences CJEC

35. EXERCICE PROFESSIONNEL

35. Délais de paiement : principes et dernières nouveautés

36. Les nouvelles obligations en matière de protection des données personnelles

38. Les formes d'exercice de l'expertise comptable

39. Nouvelles modalités de publication des accords collectifs

40. Impôt payé à l'étranger : une charge non déductible !

41. L'assemblée générale des diplômés en entreprise

42. Revalorisation de la retraite complémentaire de la Cavec

43. La profession comptable méditerranéenne face aux défis de la prochaine génération

44. ACTUS RÉGIONS

44. Alsace

46. La Réunion

48. Paris Ile-de-France

50. À LIRE DANS LA RFC

Retrouvez ici le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage** : 29 800 exemplaires • **Directeur de la publication :** Charles-René Tandé, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • **Rédacteurs en chef adjoints :** Philippe Sauveplane, René Keravel, • **Comité de rédaction :** F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Liziard, Pierre-Alain Millot, A. Mourtafii, G. Patetta • **Secrétaire général de rédaction :** Laetitia Gesp • **Secrétaire de rédaction :** Justine Liziard • **Maquette et infographie :** Sandrine Séguier • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal :** Janvier 2018 • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • **Liste des annonceurs : Salon des entrepreneurs 2e de couv. • ACD p. 7 • ENOES p.19 • Les Déménageurs Bretons p. 23 • Revue Fiduciaire p. 27 • La Poste p. 29 • SERVITAXE p. 34 • Intuit 4e de couv.**

Remerciements aux rédacteurs et notamment Thomas Billon, Constance Camilleri, Patrick Collin, Emilie Damloup, Alice Fages, Nicolas Gallissot, Marc Malard, Hélène Michelin, Lysiane Yvon ainsi que le service juridique du Conseil supérieur.

Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Plusieurs chemins, une seule adresse pour développer vos expertises

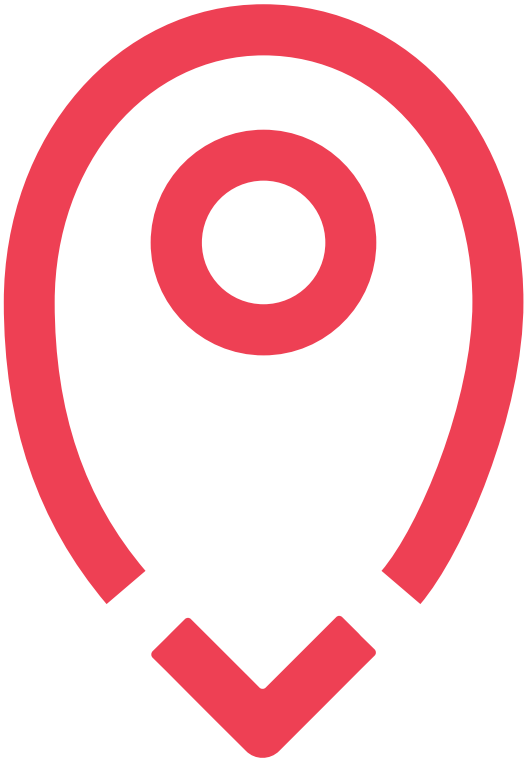

www.experts-comptables.fr

L'OFFRE DOCUMENTAIRE

- Revue française de comptabilité
- Bibliotique
- Bibliovigie
- Bibliordre
- Bibliobaseonline
- La boutique d'experts-comptables service

L'OFFRE NUMÉRIQUE

- Conseil Sup' Services
- Comptexpert
- Expertpass
- Image PME
- Cap sur le numérique
- Conseil Sup'Network
- hubemploi.fr

L'OFFRE SERVICES

- Club Fiscal
- Club Social
- Club secteur public
- Club développement durable
- Centre de formation de la profession comptable
- Infodoc-experts

EDITO

EN 2018, COMME EN 2017, AU PLUS PRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

Il est de notre devoir d'être présents tout au long de l'élaboration de la loi [...] avant la loi, en proposant et en expliquant, et après la loi, en accompagnant sa mise en œuvre auprès des experts-comptables.

Loi de Moralisation de la vie publique, loi Travail, loi de Finances, loi de Financement de la Sécurité sociale, loi pour une Société de confiance (droit à l'erreur), Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte)...tous ces textes, finalisés ou encore en préparation, touchent de près ou de loin notre activité et nécessitent une mobilisation des équipes du Conseil supérieur.

Concernant la moralisation de la vie publique, nous sommes à pied d'œuvre depuis quelques semaines pour accompagner les deux chambres du Parlement dans la mise en place des procédures de contrôle des frais de mandats des parlementaires.

Les ordonnances de la loi Travail ont d'ores et déjà été largement commentées et les cabinets peuvent désormais se saisir des outils mis à leur disposition par l'Ordre pour mener de nouvelles missions d'accompagnement auprès des entreprises.

La loi de Finances et la loi de Financement de la Sécurité sociale engendrent sans doute des changements plus importants en cette première année de quinquennat qu'en « temps normal » et nous avons collectivement du pain sur la planche pour conseiller au mieux les entreprises compte-tenu de l'ensemble des nouveautés induites par ces textes. Ceci avant le grand chantier du prélèvement à la source, au sujet duquel l'action de l'Ordre auprès des pouvoirs publics aura permis de faire évoluer le dispositif prévu pour les gérants majoritaires (art. 62).

Dans les prochaines semaines, le Conseil supérieur suivra le débat parlementaire et l'aboutissement de la loi pour une Société de confiance, texte sur lequel nous avons d'ores et déjà fait remonter nos remarques au législateur.

Enfin, l'année 2018 devrait être celle d'une grande loi économique, aujourd'hui appelée Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte). Il est de notre devoir d'être présents tout au long de l'élaboration de cette loi qui concerne nos clients. C'est le sens du travail que nous avons conduit depuis le mois de novembre 2017 et que nous poursuivrons tout au long de l'année 2018, avant la loi, en proposant et en expliquant, et après la loi, en accompagnant sa mise en œuvre auprès des experts-comptables.

Le président de la République a annoncé dans ses vœux que les transformations « se poursuivront avec la même force en 2018 ». Le Conseil supérieur poursuivra sa mobilisation avec la même intensité.

Je souhaite à toute la profession de vivre une année intense et passionnante et à chacune et chacun santé et bonheur au quotidien.

Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF

Le 27 mai 2018, prenez de la hauteur sur le Viaduc de Millau !

Vous êtes sportif, adepte de course à pied, ou bien encore néophyte ? Cette expérience est ouverte à tous ! Pour cette édition, les institutions (l'Ordre des experts-comptables et la CNCC) ont décidé de courir au profit de la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer. Alors, à vos baskets ! Inscrivez-vous avec le code ECCAC pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

Montrons que nous sommes une profession engagée, unie, dynamique et endurante !

Pour en savoir plus, www.course-eiffage-viaducdemillau.org, www.experts-comptables.fr

Lettre actu experts associations n°44

La lettre actu experts association du 4e trimestre 2017 est disponible. Vous y retrouverez une veille associative, des revues de presse ainsi que plusieurs articles.

Pour rappel, il est possible de transmettre, tout ou une partie de cette lettre à vos clients en téléchargeant votre carte de visite sur la couverture.

www.experts-comptables.fr, rubrique « les missions de l'expert-comptable/autres missions/associations »

Retrouvez tous les services et ouvrages pour la profession comptable

Dès ce numéro, retrouvez, tous les mois, une page destinée à informer les lecteurs de SIC, sur les outils pratiques et techniques élaborés par le Conseil supérieur. Ces outils couvrent l'ensemble des domaines d'activité des experts-comptables et de leurs collaborateurs ; ils constituent une ressource essentielle destinée à vous accompagner dans votre exercice professionnel.
Alors, n'hésitez plus, suivez le guide !

Rendez-vous les 7 et 8 février 2018 au Salon des entrepreneurs de Paris

La 25e édition du Salon des entrepreneurs aura pour thème « Deux jours pour accélérer votre business ». L'Ordre des experts-comptables y sera présent au travers d'un programme riche : la participation de Charles-René Tandé à la plénière d'ouverture, des consultations personnalisées et gratuites, et des conférences techniques.

L'obligation de faire rapport

L'expert-comptable fait rapport de ses constatations, conclusions et suggestions, dixit la réglementation professionnelle. Mais qu'entend-on par rapport ? Doit-il être nécessairement écrit ? Est-il obligatoire pour toutes les missions ?

Pour en savoir plus, « Le rapport de fin de mission, en pratique » est disponible en téléchargement (accès privé) sur Bibliordre.fr, la plateforme de téléchargement du Conseil supérieur.

Lettre actu experts CE n° 16

La lettre actu experts CE du 4e trimestre 2017 est disponible sur le site de l'Ordre.

Découvrez-y une veille législative et réglementaire, des revues de presse et deux articles sur la « Rupture conventionnelle collective » et « l'Ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique ».

Pour rappel, il est possible de s'abonner gratuitement à cette lettre trimestrielle. www.experts-comptables.fr, rubrique « Info d'experts/comité d'entreprise »

ACD GROUPE
www.acd-groupe.fr
ÊTRE LIBRE...
c'est faire les bons choix !
ACD ON DEMAND
L'offre SaaS Full Services
• Disposez de toute notre offre de gestion dédiée au cabinet comptable : Production, révision, GI , GRC, GED et services Web
• En toute sécurité sereinité et confidentialité
L'évolution numérique de votre cabinet !
SCANNEZ
POUR EN SAVOIR +
SUR CETTE SOLUTION !
VOTRE EXPERT EN SOLUTIONS
ACD Groupe SAS au capital de 5 997 808 € / Toutes les marques et produits cités appartiennent à leurs propriétaires respectifs – ACD Groupe KOB Neuro – 8506 588 664 – juin 2017 / WWW.GROUPE-O-360.COM / © iStock - ffpdesign

5 QUESTIONS À

LUCIE DESBLANCS

Vice-présidente en charge du secteur Développement et Croissance économique du Conseil supérieur, Lucie Desblancs se présente, dresse un état des lieux de ce secteur et évoque sa feuille de route pour l'année à venir. Tour d'horizon d'actions et de projets au seul et même objectif : faire des experts-comptables les partenaires privilégiés de tous les acteurs de la croissance économique.

Nous allons œuvrer pour inciter les experts-comptables à suivre toujours plus nombreux ces formations qui sont une clé d'entrée essentielle vers de nouvelles missions de conseil, et à ce que ces formations soient valorisées

Pourquoi cet engagement auprès de l'Ordre ?

J'ai souhaité prolonger et élargir les mandats que je conduis depuis des années en tant qu'élue au niveau régional, avec la volonté d'attirer l'attention des experts-comptables sur de nouvelles missions et d'accompagner – en particulier les petits cabinets - afin qu'ils puissent les réaliser. Pour avoir moi-même repositionné mon activité sur le secteur public, je sais les bénéfices qu'il peut y avoir à s'engager vers le conseil dans des secteurs « de niches ». De nombreuses missions, par exemple, vont s'offrir auprès des collectivités territoriales et des élus par volonté de transparence ou de bonne gestion. Je sais aussi, pour les petites structures, ce que peut impliquer une formation supplémentaire ou l'acquisition de documents.

C'est pourquoi, j'ai voulu m'engager au service de tous les cabinets - en particulier des plus petits d'entre eux – en portant durant la campagne le souhait de démocratiser l'accès à toutes les missions.

Comment présenter le secteur ?

J'ai pu l'appréhender rapidement dès ma prise de mandat dans toute son ampleur - au-delà du secteur public que je connaissais déjà bien - grâce aux restitutions d'une qualité exceptionnelle que m'ont faites les permanents et les bénévoles des commissions et comités. De manière synthétique, il regroupe d'une part les secteurs marchands « agricole » et « entreprise », d'autre part les « secteurs publics et non marchand » *(cf. encadré)*. Chacun a ses spécificités propres, ses dossiers permanents et ses actualités. Néanmoins, certaines problématiques, comme celle de la spécialisation par exemple, sont transversales.

Quels temps forts retenez-vous de 2017, l'année de votre prise de fonction ?

Les commissions ont poursuivi tous les travaux en cours et répondu aux demandes des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne le comité CE. Grâce au travail de fond mené dans la continuité par les permanents, véritable colonne vertébrale de l'Ordre, les experts-comptables ont pu disposer de guides et d'analyses sectorielles actualisées, d'outils de simulation, de fiches pratiques, kits et informations ; sans oublier les évènements proposés. Parallèlement, l'Ordre a contribué au rayonnement de la profession avec la signature de partenariats et lors de multiples manifestations : Tour de France et Forum des associations, Salon des Entrepreneurs, colloques et petits-déjeuners de l'Observatoire de la vie politique et parlementaire, Trophées RSE, ... Après une année d'interruption à la suite des attentats terroristes, nous avons été à nouveau présents au Congrès des maires de France en partenariat pour la première fois avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Actualité oblige, le groupe de travail comptes de campagne a été particulièrement actif tandis que d'autres commissions et comités anticipaient l'avenir. Ainsi, le Comité secteur public a suivi de près l'expérimentation en cours de certification des communes. Si celle-ci est étendue, il

sera prêt à proposer à la profession une mission de conseil pour préparer les communes à cette certification. De même, les discussions sur les comptes des dépenses des élus étant très avancées, la réflexion a déjà été lancée sur une convention qui définisse un cadre d'intervention pour les experts-comptables.

Quels sont les axes majeurs de votre feuille de route 2018 pour les secteurs public et agricole ?

La spécialisation est une priorité. Nous allons particulièrement travailler sur deux volets : inciter, via une communication spécifique, les experts-comptables à suivre des formations complémentaires et agir pour obtenir la reconnaissance de cette spécialisation. C'est un enjeu majeur pour qu'ils soient identifiés comme crédibles par un exploitant agricole, une association, un comité d'entreprise, une collectivité ou un élu. Nous allons œuvrer pour inciter les experts-comptables à suivre toujours plus nombreux ces formations qui sont une clé d'entrée essentielle vers de nouvelles missions de conseil et à ce que ces formations soient valorisées.

Et pour le secteur « entreprises » ?

La promotion par les experts-comptables du projet « diagnostics-conseils » auprès des chefs d'entreprise est un chantier majeur. Car, en détectant les forces et les faiblesses, il permettra à la profession de contribuer par ses conseils au développement de l'économie française et à la prévention de défaillances d'entreprises.

Parallèlement, nous allons continuer à nous insérer au cœur des réseaux d'accompagnement des créateurs d'entreprise. Nous poursuivons nos échanges avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat initié avec le lancement de « Business story », afin de devenir des partenaires, aux compétences complémentaires, au service des entrepreneurs sur un territoire. De même, nous sommes aux côtés des deux réseaux - Initiative France et Réseau Entreprendre – avec lesquels nous avons répondu à l'appel à projets lancé par l'AFE sur le développement des TPE. En février 2018, nous serons présents en tant qu'acteur privilégié et reconnu pour conseiller les nouveaux entrepreneurs au Salon des entrepreneurs de Paris.

Tous ces chantiers visent à inciter les experts-comptables à avoir le réflexe « développement de compétences » et à les mettre au contact direct de tous ceux qui ont besoin de leurs conseils d'experts. De quoi faire grandir les projets de clients plus diversifiés et assurer le développement des cabinets avec des missions à forte valeur ajoutée.

Le secteur Développement et Croissance économique

› COMMISSION AGRICOLE

› COMMISSION SECTEUR PUBLIC ET SECTEUR NON MARCHAND
Comité secteur public
Comité secteur non marchand
Club secteur public

› COMMISSION ENTREPRISE
Comité ETI
Comité TPE-PME
Comité analyses sectorielles
Comité professions libérales
Comité mécénat
Comité création et entreprises innovantes

Bio express

Lucie Desblancs
Expert-comptable - commissaire aux comptes - expert judiciaire
Elle a repositionné son cabinet sur le « secteur public » et les « comptes de campagne »

Depuis 2012, élue du conseil régional de l'Ordre PACA.
Depuis mars 2017, élue vice-présidente du Conseil supérieur de l'ordre - secteur Développement et Croissance économique. Également conseillère municipale à Allauch (13).

FOCUS

ASSURER LE FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ENTREPRISE

Le rôle de l'expert-comptable, dans l'accompagnement du repreneur sur ce sujet spécifique, est déterminant. Utilisation du crédit vendeur, conditions et critères retenus par les banques, apport du repreneur, dette mezzanine, dispositifs d'aides, le Comité transmission du Conseil supérieur s'arrête sur ces points particuliers rencontrés dans la pratique.

Dans le cadre de ses missions, l'expert-comptable s'efforce d'aider le client à monter son projet et son dossier d'investissement, l'accompagne dans le choix du financement le plus approprié à sa situation et dans la présentation de la demande aux financeurs :

- préparation d'un dossier complet, concis, précis sur les besoins de financement (pour présenter un dossier soigné et vendeur) ;
- maîtrise avec le client de l'ensemble des éléments du dossier pour le rendre crédible ;
- explication de la stratégie envisagée afin de dégager de la rentabilité pour faire face aux charges ;
- validation et structuration du plan d'affaires.

L'expert-comptable doit en outre expliquer à son client comment organiser la structuration de ses apports et de son endettement, selon les différents modes de financement d'une reprise d'entreprise.

Le crédit vendeur

Le crédit vendeur est un prêt accordé directement par le vendeur à l'acheteur. Lorsque les besoins de l'acheteur pour la reprise dépassent les conditions de faisabilité bancaire, un crédit vendeur peut être négocié avec le cédant. Ainsi, dans les actes de cession d'actions (et préalablement dans le protocole de cession), il est prévu qu'une partie du prix sera réglée à une échéance différée et que cela constitue un crédit accordé par le cédant. Il ne s'agit pas d'une cession progressive des actions, mais d'une cession totale, pour laquelle l'intégralité du prix n'est pas versée au vendeur de manière immédiate. Les dispositions décidées entre le cédant et l'acquéreur devront idéalement être exposées (et donc signées) dès la lettre d'intention.

Le plan de financement est impacté, le financement bancaire devrait être facilité par cette disposition, le niveau d'engagement du banquier étant moins important. De plus, le fait que le vendeur accepte de telles dispositions démontre que le cédant a confiance dans le processus de cession (notamment sur les résultats générés par l'activité) et donc dans le fait que l'acquéreur aura la capacité de le payer. Le crédit vendeur devient un élément rassurant pour le financeur.

Auteurs :

Eric Bouron, président du Comité transmission du Conseil supérieur.

—

Bertrand Cristallini et **Thierry Bisseron**, membres du Comité transmission du Conseil supérieur.

—

Louis Bacot, invité du Comité transmission du Conseil supérieur.

Cette solution offre plusieurs avantages à l'acquéreur :

- une souplesse appréciable dans le bouclage du plan de financement ;
- une marge de manœuvre supplémentaire pour concrétiser son projet ;
- une protection de ses intérêts car il constitue une sorte de garantie permettant de faire pression sur le cédant en cas d'activation de la garantie d'actif et de passif (GAP).

Il permet à l'acheteur de contourner partiellement les circuits bancaires classiques. Pour le vendeur, il peut permettre de justifier un prix de vente plus élevé, car c'est sur lui que repose le risque.
Il offre aussi de nombreux avantages pour la banque en réduisant la fraction finançable par endettement bancaire, en complémentant la GAP, en réduisant la pression sur le cash-flow de la société lorsque son remboursement est in fine.
Il doit néanmoins être examiné suffisamment tôt dans la discussion et ne doit pas apparaître comme une variable d'ajustement qui risque d'entraîner in fine une cession à un prix trop élevé et des difficultés de remboursement pour le repreneur.

Plusieurs freins limitent cependant son utilisation :

- son taux d'intérêt n'est pas nécessairement plus intéressant que celui du crédit bancaire ;
- la banque peut exiger que son remboursement soit subordonné au paiement de la dette bancaire ;
- le cédant ne souhaite pas être en risque de prêteur sachant qu'il n'aura plus aucun levier sur la gestion et les choix stratégiques de l'entreprise ;
- lors de la vente de son entreprise, le vendeur (sauf cession d'une TPE de moins de 10 salariés, avec CA et bilan inférieurs à 2 M€), est immédiatement imposé au titre des plus-values sur la somme totale dès la date de la cession, alors qu'il n'en perçoit qu'une partie.

Pour développer le crédit vendeur, des pistes possibles existent :

- favoriser un décalage de remboursement du crédit-vendeur pour que l'acquéreur puisse prendre ses marques dans la gestion de l'entreprise cédée ;
- ne pas subordonner, pour la banque le remboursement de ce crédit-vendeur au remboursement de la dette bancaire ;
- garantir plus systématiquement le cédant du remboursement de son crédit-vendeur via BpiFrance ou une société de caution mutuelle.

L'actualité du financement bancaire[1]

D'après le dernier rapport sur le financement de la transmission des TPE et PME[2] « *au-delà des apports personnels, la première source « externe » utilisée dans les LBO[3] est l'emprunt bancaire. Il serait utilisé dans environ 70 % des cas. Pour les entreprises d'une certaine taille, les banques n'interviennent quasiment jamais seules.*

Pour les banques, le risque attaché à ce financement est important : la visibilité est limitée, l'appréciation du repreneur est incertaine, de même que la stratégie qu'il mettra en place. En particulier, il s'agit d'une opération plus risquée que le financement d'un investissement matériel ou immobilier classique, elle porte sur des montants plus conséquents. »
D'où l'impérieuse nécessité d'organiser avec soin la présentation du dossier de financement et de respecter strictement certains critères et ratio relatifs à l'opération en cours.
Pour la ou les banques consultées dans le schéma de financement envisagé, l'analyse du projet de reprise va suivre peu ou prou l'étude des critères suivants, constituant soit des contraintes à respecter, soit des points spécifiques dans l'étude du deal :

- les ratios du montage financier envisagé ;
- les raisons de la transaction ;
- le profil du/des repreneurs ;
- l'actionnariat de reprise ;
- l'activité de l'entreprise et ses fondamentaux.

1. Les éléments présentés ci-dessus s'appuient sur les indications recueillies, lors d'entretiens, auprès de BNP Paribas (Mr Patrick BOURY, financement structuré) et du CIC (Thierry AUJARD – Directeur de l'Ingénierie Financière)
2. Rapport du financement du 7 décembre 2016 réalisé par le Ministère de l'Economie et des Finances.
3. Opérations de « *Leverage buy out* »

POUR EN SAVOIR PLUS
Rapport du financement du 7 décembre 2016 réalisé par le ministère de l'Economie et des Finances : www.economie.gouv.fr

Pour les entreprises de grandes tailles

Dans un contexte d'accroissement significatif des valorisations constaté depuis 18 à 24 mois (9 à 10 fois l'EBITDA[4] et sur certains secteurs à forte récurrence jusqu'à 14 fois l'EBITDA), du fait d'un argent bon marché et d'un afflux de liquidité :

- la présence d'un fonds d'investissement majoritaire est un avantage évident ;
- l'homme clé est déterminant (parcours, formation, expérience, etc.) ;
- le gearing du montage, qui représente le rapport de l'apport (obligations convertibles incluses) sur la dette, doit être de l'ordre de 1 (exceptionnellement dépassable si l'activité est en forte croissance ou si le rapport EBITDA/CA est de l'ordre de 18 à 20 %) ;
- l'annuité de la dette LBO doit représenter au maximum :
  - 50% du résultat moyen des 3 derniers exercices en cas d'OBO[5]
  - 70 % du résultat moyen des 3 derniers exercices pour l'acquisition d'une société industrielle
  - 75 % du résultat moyen des 3 derniers exercices pour l'acquisition d'une société de service
- un crash test est devenu quasiment obligatoire depuis la crise de 2008, il doit confirmer l'évolution de la trésorerie en cas de tension ;
- une analyse spécifique du free-cash-flow est réalisée pour en assurer la validation formelle ;
- la dette ne doit pas excéder 4,5 à 6 fois l'EBITDA (effet de levier de la dette), il est à noter d'ailleurs qu'à compter de mi-2018 la réglementation européenne imposera aux banques de justifier un effet de levier supérieur ou égal à 4 ;
- la franchise de remboursement du capital de la dette est à minima de 1 an mais peut aller au-delà.

Pour les PME–ETI

Les valorisations oscillent elles, à ce jour, entre 6 et 8 fois l'EBITDA.

- L'apport du repreneur doit représenter environ 30 à 35 % du montage, et la dette LBO 65 à 70 %.
- La love-money doit être « in fine » (pas être susceptible de remboursement sur la période de paiement de la dette LBO).
- Concernant la qualité du dirigeant, il y aura une prime au MBO (reprise interne) par rapport au MBI (reprise externe) et sa bonne connaissance du secteur favorisera la perception du risque par la banque.
- L'annuité de la dette LBO doit représenter au maximum :
  - 65 à 70 % du résultat moyen des 3 derniers exercices (société industrielle)
  - 70 à 75 % du résultat moyen des 3 derniers exercices (société de service)

Cette analyse intègre bien évidemment la structure du BFR et le programme d'investissement prévisionnel, pouvant réduire ou accroitre partiellement le % indiqué.

- La présence d'un crédit vendeur est un plus, même si celui-ci s'analyse formellement comme une dette ; de plus si cette dette (le crédit-vendeur) est subordonnée au remboursement de la dette bancaire, elle constitue un atout indéniable dans l'appréciation du montage.
- La dette ne doit pas excéder 3 à 4 fois l'EBITDA (effet de levier de la dette) ; la réglementation européenne s'imposera aussi à compter de mi-2018 sur les LBO des ETI-PME (justifier d'un effet de levier supérieur ou égal à 4).
- La dette LBO (à partir de 3 à 4 M€) peut faire l'objet d'un « tranching » et être structurée de la manière suivante :
  - Tranche A : 70 à 80 % de la dette LBO sous forme de prêt amortissable
  - Tranche B : 20 à 30 % de la dette LBO sous forme de prêt in fine.

On constate, dans ce cas, que le taux de rémunération de la partie in fine est en moyenne supérieur de 0,5 % à celui de la tranche A.

- La franchise de remboursement du capital de la dette est le plus souvent de 1 an.

Par ailleurs et pour sécuriser la ligne de financement, qui portera généralement sur 7 ans au maximum, les banques, quelle que soit la taille du deal, exigeront un certain nombre de garanties :

- nantissement des titres de la cible ;
- garanties de Bpifrance ou d'une société de caution mutuelle ;
- cautions du dirigeant personne physique ;
- souscriptions d'assurances décès-invalidité pour les hommes-clés ;
- convention de garantie actif-passif, etc.

Les dossiers de financement doivent donc bien prendre en compte les demandes des partenaires financiers et être clairement documentés. Le temps de préparation et de montage d'un dossier de financement, notamment lorsqu'il comporte plusieurs acteurs (co-financeurs, apporteurs de garantie, etc.) ne doit pas être sous-estimé par le repreneur et ses conseils.

L'apport du repreneur

Un niveau minimum d'apport personnel du repreneur est indispensable pour obtenir un crédit d'un établissement bancaire pour au moins deux raisons :

- s'assurer du degré d'engagement personnel du repreneur, la banque n'ayant pas vocation à porter le risque seule ;
- contenir la charge de remboursement de la dette bancaire à un niveau raisonnable eu égard à la capacité d'autofinancement prévisionnelle de l'entreprise, afin d'éviter un surendettement.

4. Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization.
5. Owner buy out.

Si les usages bancaires en la matière sont variables d'un établissement à l'autre, les pratiques actuelles font fréquemment ressortir une exigence d'apport minimum de l'emprunteur entre 20 et 30 %[6].
Le repreneur ne dispose pas toujours de fonds personnels d'un niveau suffisant et pour atteindre le niveau d'apport minimum souhaité par sa banque, le repreneur pourra utilement compléter ses propres apports par certaines des aides personnelles : prêt d'honneur, l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE ...), etc.
Attention, bien qu'il s'agisse d'un prêt personnel au sens juridique, certaines banques ne prennent pas en considération le prêt d'honneur dans l'apport personnel, mais l'intègrent dans l'endettement du projet.
La transformation d'une partie des allocations chômage (ARE) en capital d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), est devenue en quelques années l'une des sources principales d'apport personnel dans les TPE (quand parfois ce n'est pas l'unique !). Si ce dispositif est très utilisé à l'heure actuelle, il est important d'attirer l'attention du repreneur sur le caractère imposable de l'ARCE à l'IRPP.
Même si c'est plus rare, l'apport d'un bien en nature est une autre possibilité pouvant s'avérer utile pour compléter un apport en numéraire jugé insuffisant par le banquier. Dans ce cas, le repreneur devra s'assurer auprès de son expert-comptable des conditions juridiques à respecter pour réaliser l'apport en nature selon son montant et la forme de la société envisagée.
Dans le cas d'une reprise d'entreprise par la création d'une société, se pose fréquemment la question de la répartition des apports en numéraire entre le compte courant d'associé et le capital social... Dans une telle situation le repreneur devra s'assurer de l'accord du banquier sur la répartition envisagée sous peine de s'exposer à un refus de financement.
Le banquier imposera souvent en contrepartie, afin de s'assurer du maintien des fonds, un engagement de blocage du compte courant d'associé pendant toute la durée de remboursement de l'emprunt.

La dette mezzanine

Le financement du LBO provient de plusieurs sources, comme on l'a vu : les banques[7], les fonds d'investissement privé, des apports ou prêts effectués notamment par les dirigeants de la société cible lorsqu'ils sont associés au montage.
La dette est généralement scindée en deux catégories, compte tenu de l'importance de l'endettement : une dette bancaire qualifiée de dette senior ou ordinaire et une dette subordonnée ou mezzanine[8] pour laquelle les prêteurs exigeront une rémunération supérieure compte tenu du risque qu'ils encourent.
Les différentes catégories de financement sont mises en place au niveau d'une holding[9] ou d'une chaîne de holdings dans laquelle des financements peuvent être souscrits à chaque niveau intermédiaire.

La structuration de la dette

La dette mezzanine est généralement consentie par des banques d'affaires ou d'investissement ou par des fonds spécialisés dans des opérations à effet de levier, eux-mêmes filiales de banques d'affaires.
Les opérations d'un montant élevé peuvent comporter plusieurs chefs de file et un syndicat primaire composé de plusieurs dizaines d'établissements. Par la suite, les membres du syndicat primaire peuvent céder leurs créances de participation à d'autres prêteurs[10].
La dette mezzanine est souvent constituée d'obligations convertibles ou d'obligations adossées à des bons de souscription d'actions qui permettent à terme aux prêteurs d'accéder au capital de la société[11].
L'obligation convertible est un titre largement présent sur les marchés financiers européens, il est aussi très utilisé par les sociétés non cotées. Ce titre connaît des variantes qui modifient plus ou moins sensiblement la nature du produit. Dans un contexte français, les Océanes[12] permettent de servir des actions nouvelles ou anciennes au porteur souhaitant convertir son obligation[13].

Les avantages

La rémunération des prêteurs de dettes mezzanines se compose généralement de versements d'intérêts et de la possibilité d'accéder à terme au capital de la société holding sous forme d'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ou assorti de bons de souscription d'action[14]. Leur rémunération peut ainsi être complétée par la réalisation de plus-values de sortie.
L'introduction d'une dette mezzanine dans la structure de financement d'un LBO permet de concilier les intérêts des prêteurs seniors qui ne souhaitent pas dépasser un certain niveau de risque et ceux des apporteurs de fonds propres qui ne souhaitent pas accroître leur participation pour ne pas diminuer le jeu de l'effet de levier.
D'une durée plus longue que la dette senior[15], le remboursement de la dette mezzanine est subordonné au remboursement de la dette senior, tant en capital qu'en intérêts, et permet ainsi aux prêteurs seniors d'être rassurés et à la société de bénéficier d'un différé d'amortissement sur une partie de sa dette.
La dette senior est le plus souvent garantie par les titres de la société acquise, alors que la dette mezzanine est, en principe, « gagée » sur les revenus disponibles prévisionnels de la société cible[16].

6. Rapport du financement du 7 décembre 2016 réalisé par le Ministère de l'Economie et des Finances
7. Dette dite classique ou senior sur 5 à 7 ans
8. Dette dite mezzanine ou subordonnée car remboursable après complet apurement de la dette senior
9. Fonds propres et endettement
10. Syndicat secondaire
11. Article L 228-92 du Code de commerce
12. Obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes
13. Ph. Raimbourg, Le coût des quasi-fonds propres, Octobre 2017
14. « Equity kicker »
15. Entre huit et dix ans en moyenne
16. C'est-à-dire qu'elle n'est garantie par aucun actif ou source de revenu distinct de la cible.

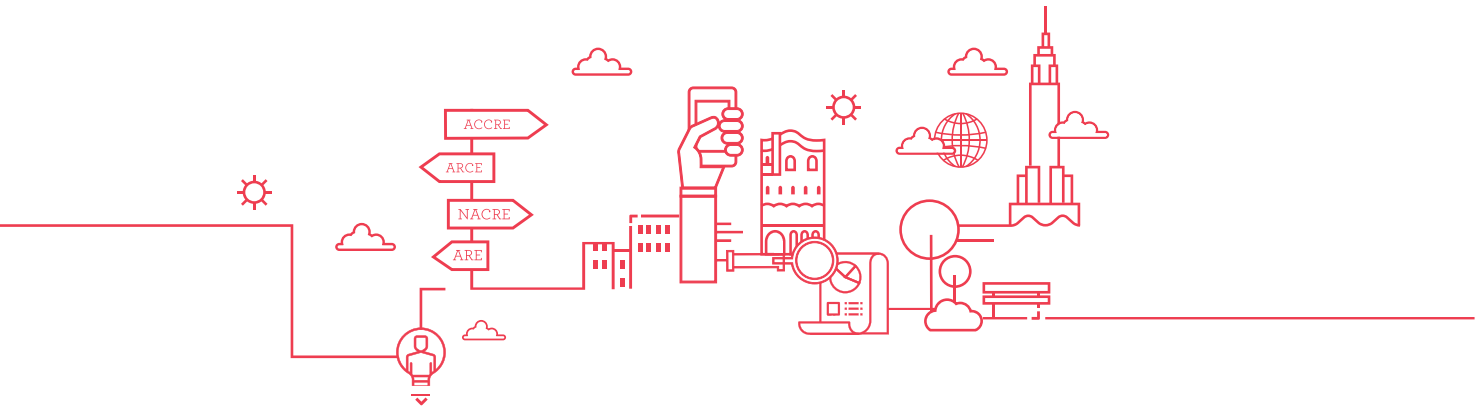

LES DISPOSITIFS D'AIDES AU FINANCEMENT

Les dispositifs publics

Sociaux

- L'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) permet aux demandeurs d'emploi qui ont le projet de reprendre une entreprise et d'y exercer un contrôle effectif, de bénéficier d'une exonération temporaire de cotisations sociales pendant une période de 12 mois.
- L'ARE : les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi qui sont indemnisées peuvent sous certaines conditions continuer à toucher les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) lorsqu'elles reprennent une activité non salariée suite à la reprise d'une entreprise.
- L'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) consiste à obtenir le versement de 45% des allocations restant dues en 2 versements espacés de 6 mois. Pour être éligible, le repreneur doit bénéficier de l'ACCRE. Il n'est pas possible de cumuler le dispositif ARE et le dispositif ARCE.
- Le dispositif NACRE (pour « nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise ») permet de bénéficier d'avances personnelles jusqu'à 8 000 €, sans intérêts et remboursables dans un délai maximum de 5 ans. Il doit être couplé avec un prêt bancaire ou solidaire et s'insère dans un parcours d'accompagnement sur trois ans.

Fiscaux

- La réduction d'IR pour souscription au capital d'une PME, à certaines conditions, des personnes qui souscrivent au capital de certaines sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% des sommes investies (art 74 de la loi de Finances pour 2018).
- La réduction d'ISF pour souscription au capital d'une PME est supprimée. Toutefois, les investissements éligibles à la réduction ISF-PME réalisés entre la date limite de déclaration de l'ISF 2017 et le 31/12/2017 sont imputables, sous conditions, sur l'IFI dû au titre de 2018.

Bpifrance

- La « garantie transmission » qui permet de faire garantir entre 50% et 70% de l'emprunt contracté pour acheter les titres d'une société ou son fonds de commerce.
- Le « contrat de développement transmission » qui consiste en l'octroi d'un prêt de 40 000 euros à 400 000 euros pour faciliter le financement bancaire relatif à l'achat de la majorité des titres d'une société ou de son fonds de commerce. Il peut représenter au maximum 40 % de l'ensemble des prêts mis en place.

Autres

- Les exonérations pour reprise d'entreprise en difficulté : sous certaines conditions, une exonération d'impôt sur les bénéfices et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant les 24 premiers mois d'activité, peut être accordée à une entreprise créée spécialement pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté.
- Les rachats d'entreprises par ses propres salariés : lorsque les salariés décident de reprendre leur propre entreprise en créant une société exclusivement dédiée au rachat total ou partiel de celle-ci, ils pourront bénéficier d'un crédit d'impôt accordé à la société holding de reprise qui sera égal, pour chaque exercice, au montant de l'impôt sur les sociétés dû par la société rachetée, au titre de l'exercice précédent.

Auprès des réseaux d'association

- Le Réseau Entreprendre propose d'octroyer un prêt d'honneur de 15 à 50 K€, sans caution, sans intérêts, sans garantie et remboursable sur 5 ans avec différé de 18 mois dans le cadre d'un accompagnement personnalisé effectué par des membres de l'association. Ce dispositif est éligible pour les reprises d'entreprises dont la taille est inférieure à 50 salariés.
- Initiative France, la plateforme Initiative peut accorder un prêt d'honneur, sans intérêts ni garanties que le repreneur s'engage à rembourser sur l'honneur (sur une période de deux à cinq ans). Il est accordé par un comité d'agrément sur la base du dossier que les professionnels de la plateforme aident à constituer. En 2015, la moyenne nationale des prêts d'honneur du réseau Initiative s'élevait à 9 200 euros.

Auprès d'investisseurs privés

- Le financement participatif (ou crowdfunding), mécanisme permettant de récolter des fonds auprès d'un large public en vue de financer un projet créatif ou entrepreneurial et qui fonctionne le plus souvent via Internet.
- Le business Angel a la particularité d'être un cadre dirigeant en activité ou un ancien entrepreneur. Il investit une partie de son propre argent dans le capital de projets à fort potentiel de croissance. Le niveau d'intervention d'un Business Angel s'estime entre 100 000 et 1 M€. En général, ils restent minoritaires au capital de l'entreprise mais participent activement à la vie de l'entreprise.

POUR ALLER PLUS LOIN
Retrouvez la version longue de cet article sur le Sic numérique

VIE DE L'ORDRE

ACTION PUBLIQUE

PACTE : LES PROPOSITIONS DE LA PROFESSION

La profession comptable a contribué à la construction du futur Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE)

Charles-René Tandé et Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances

Considérant que les entreprises françaises créaient trop peu d'emplois et que leur niveau de croissance demeurait encore faible, le Gouvernement a fait le constat que l'appareil productif français restait principalement porté par des entreprises de petites ou très petites tailles et manquait d'entités de taille moyenne.

Au-delà des réformes du Code du travail et de la fiscalité des entreprises déjà engagées, le Gouvernement a initié, en novembre dernier, un Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) avec pour objectif de favoriser le financement des entreprises et la création d'emplois.

Le Gouvernement a choisi de développer son PACTE autour de six thématiques principales :

- création, croissance, transmission et rebond
- partage de la valeur et engagement sociétal des entreprises
- financement
- numérisation et innovation
- simplification
- conquête de l'international

Parallèlement, six binômes ou trinômes parlementaire/chef d'entreprise ont été désignés pour organiser des ateliers et entretiens réunissant les différents acteurs de la société civile.

C'est dans ce cadre que les propositions de la profession, élaborées par le Conseil supérieur, ont été présentées :

17 NOVEMBRE 2017

Transmission des propositions sur la simplification aux porteurs du projet.

25 NOVEMBRE 2017

Présentation des propositions à Philippe Arraou en charge du groupe de travail sur la numérisation et l'innovation.

1ER DÉCEMBRE 2017

Présentation des propositions à Olivia Grégoire en charge du groupe de travail sur la création, croissance, la transmission et le rebond.

5 DÉCEMBRE 2017

Présentation des propositions à Agnès Touraine et Stanislas Guerini en charge du groupe de travail sur le partage de la valeur et l'engagement sociétal des entreprises.

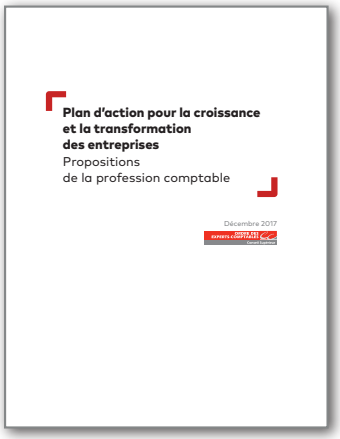

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises
Propositions de la profession comptable

Décembre 2017

L'ensemble des propositions du Conseil supérieur sur les six thématiques du PACTE ont été adressées aux six binômes ou trinômes parlementaire/chef d'entreprise. La première phase consultative du PACTE a pris fin le 10 décembre dernier. Au terme des consultations, un travail d'analyse a été mis en place pour examiner les différentes contributions. Toutes les propositions feront l'objet d'une consultation publique en ligne au mois de janvier 2018.

La rédaction du projet de loi est prévue en février 2018 pour une présentation en Conseil des ministres dès le mois d'avril 2018 avant discussion au parlement.

LIRE LES PROPOSITIONS

La version numérique des propositions de l'Ordre sur le PACTE est disponible sur Bibliordre.fr

VIE DE L'ORDRE

2E ÉDITION DE LA JOURNÉE DU NUMÉRIQUE : UN VÉRITABLE SUCCÈS !

Plus de 500 confrères, experts-comptables, stagiaires ou collaborateurs ont participé, en présentiel ou à distance, à la 2e édition de la journée du numérique, qui s'est déroulée au New Cap Event à Paris le 7 décembre dernier. Détails.

Avec pour thème central « la mise en œuvre opérationnelle de la transition numérique au sein des cabinets », l'ambition de Sanaa Moussaïd, présidente du Comité transition numérique du Conseil supérieur mais aussi Dominique Perier, président du Comité technologique et Dominique Jourde, président de la Commission numérique était de proposer pour cette journée du numérique, des témoignages, tables rondes, échanges et ateliers pratiques pour accélérer la transition numérique des cabinets et les aider dans l'accompagnement de leurs clients. Une véritable immersion dans un écosystème moins complexe qu'il n'y parait, dès lors que l'on connait les leviers à activer et la manière de les activer, pour permettre aux cabinets de piloter ce changement ! Cette journée du numérique a apporté des solutions pratiques pour imaginer et surtout concrétiser l'avenir de la profession.

Le programme s'est ainsi décliné autour de quatre univers interdépendants qui sont venus enrichir cette nouvelle édition :

- ***la technologie : pour être efficient***
- ***la sécurité : pour être vigilant***
- ***le marketing : pour être performant***
- ***et l'accompagnement des clients : pour être innovant***

Une plénière détonante pour un tour d'horizon complet des enjeux et opportunités des cabinets

A cette occasion, l'ensemble des participants a pu faire le point sur les nouvelles opportunités permettant de devenir acteur de la transition numérique du cabinet et de ses clients en rappelant que l'humain est la clé de tous les succès.
Par ailleurs, l'accent a été mis sur le business model des start-ups, formidable source d'inspiration pour les cabinets, qui doivent oser de nouveaux modes d'action et de management, assouplir leur mode de fonctionnement, et surtout se réinventer. Il faut pouvoir parler le même langage que ses clients.

Enfin, une partie prospective a défini l'expert-comptable comme ce « héros » de demain. L'intelligence artificielle, la blockchain, la robotique, ouvrent avant tout des opportunités immenses et inédites. L'expert-comptable maîtrise déjà la globalité des contours relatifs à ses clients et dispose de vrais atouts pour les accompagner sur ces sujets.

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur et Philippe Arraou en mission pour le Gouvernement sur transition numérique TPE-PME, ont clôturé la plénière et ont lancé les ateliers.

Technologie, transition numérique, marketing digital et cybercriminalité au cœur d'ateliers pratiques

Des ateliers ont été proposés pour permettre aux cabinets de développer leur expertise digitale autour de quatre axes essentiels.

Comment dépasser les contraintes technologiques pour pouvoir en saisir les opportunités ? animé par Dominique Perier, Fabien Cleuet, Jean-Louis Mathieu

Les projets technologiques tant opérationnels que stratégiques peuvent être assimilés à des contraintes pour les experts-comptables car ils leur imposent de repenser leur organisation actuelle. Ils sont pourtant avant tout de formidables sources d'opportunités pour les cabinets de demain et c'est cela qui a été démontré au cours de la conférence.

Logiciels de caisse, coffre-fort électronique et système d'archivage, facture électronique, cloud… autant de sujets incontournables qui permettent d'améliorer la production, optimiser l'organisation et déployer de nouvelles missions pour le professionnel.

De gauche à droite : Dominique Perier, président du Comité technologique, Sanaa Moussaïd, présidente du Comité transition numérique, Dominique Jourde, président de la commission Numérique, Emmanuelle Duten, journaliste.

Comment mettre en œuvre votre stratégie de transformation numérique et accompagner vos clients dans leur transition ? animé par Sanaa Moussaïd, Laurent Lebar, Yann Benchora

Là encore, Il était bien évidemment question de placer tout d'abord l'expert-comptable comme chef de projet avant tout. Car il ne s'agit pas uniquement de technologie et d'informatique mais purement de stratégie et de compétences.

Ainsi, pour réussir dans cet environnement numérique, les différentes étapes suivantes ont été mises en exergue :

- diagnostiquer ses forces et faiblesses grâce à la plateforme www.capsurlenumerique.fr ;
- repenser et redéfinir le business model du cabinet en mode « gestion de projet » ;
- transformer son organisation : réviser ses process et adopter de nouvelles façons de travailler ;
- accompagner ses clients : à condition d'avoir réussi sa propre transition numérique.

Comment marketer l'offre digitale de votre cabinet ? animé par Frédérique Goigoux, Didier Plane, Yassine Belfkih, David Ladame

L'atelier a débuté avec les constats suivants : le taux de pénétration d'internet en France est de 85 %, 75% des Français consultent quotidiennement internet, les Français passent près de 18h sur internet par semaine… Autant de raisons pour laquelle les cabinets doivent marketer l'offre digitale de leur cabinet.
Il convient avant toute chose d'être agile et de segmenter la clientèle pour ne proposer que les services utiles à cette typologie de clients. Cette composante essentielle doit amener l'expert-comptable à repenser et optimiser l'image digitale du cabinet grâce à une stratégie de communication extrêmement efficace.

Comment se prémunir de la cybercriminalité et devenir force de proposition pour vos clients ? animé par Dominique Jourde et un représentant de la DGSI

Les cabinets doivent se prémunir contre le vol de données et sensibiliser leurs clients car ils disposent de données précieuses tout particulièrement convoitées par les cyber-délinquants.

Cet atelier a visé à sensibiliser et alerter les professionnels sur la nécessité d'avoir un comportement avisé et responsable. Mais aussi proposer une démarche de prévention des risques permettant d'identifier via des bonnes pratiques élémentaires, les principales zones de risques au sein du cabinet et chez les clients.
Dix commandements pour se prémunir de la cybercriminalité, co-signés par la CNCC, ont ainsi été diffusés lors de la journée du numérique et sont disponibles en téléchargement sur Bibliordre.fr, la plateforme de téléchargement du CSOEC.

Parce que les experts-comptables ne doivent pas rater le train de la transition numérique, une 3e édition est prévue en 2018 pour que la profession continue à conduire ces changements et devienne un moteur de la transition numérique des entreprises.

Catherine Barba, auteure et business Angel.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Vous avez participé à la journée du numérique ? Retrouvez l'ensemble des supports des conférences sur votre espace participant. (Vos identifiants vous ont été communiqués par emailing en amont de la manifestation). Rendez-vous sur : numerique.experts-comptables.com
- Pour ceux qui n'ont pas assisté à cette journée rendez-vous sur : www.capsurlenumerique.fr

8E CÉRÉMONIE DE REMISE DU DEC : UNE VRAIE FÊTE !

Deux promotions de nouveaux diplômés d'expertise comptable (sessions de novembre 2016 et de mai 2017 du DEC) et leurs invités, soit plus de 2 800 personnes dans le grand amphi du Palais des Congrès de Paris : c'était le vendredi 24 novembre 2017. Cette cérémonie solennelle, dynamique et très conviviale est certainement l'évènement national le plus joyeux de la profession.

Enfin dans la poche !

Attendue par tous, cette cérémonie consacre un long parcours d'études, de stages, et d'heures passées sur la préparation du mémoire. Cette dernière épreuve phare du diplôme requiert un investissement de tous les candidats au DEC, appelés à raison « mémorialistes », mais aussi de l'entourage professionnel et familial. En effet, à l'âge d'obtention du DEC, il n'est pas rare d'être déjà dans un projet familial. Ce sont donc plusieurs projets lourds à mener de front : un diplôme d'Etat de haut niveau, un début de carrière, un mariage, une famille.... Décrocher le DEC, c'est une victoire sur soi-même et la satisfaction de tourner enfin la page pour vivre une vie professionnelle à part entière, passionnante et pleine de rebonds.
Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, a rappelé les étapes, perçues parfois comme des obstacles, vécues par tous les diplômés. Les félicitations de la profession et de la salle sont amplement méritées et la joie qui émane de cette cérémonie, une réalité.

Un « casting » symbolique

Tous les diplômés étaient à l'honneur ce jour-là mais comme il n'est pas possible de les faire tous monter sur scène, l'équipe organisatrice a procédé en amont à un « casting » sur quelques critères tels que l'âge, la diversité des nationalités, la meilleure moyenne obtenue aux épreuves, etc... Les choix sont faits par rapport aux diplômés présents.
L'objectif de mettre en avant les valeurs et les atouts du DEC, accessible à tout âge et à la portée de tous les candidats motivés quelle que soit leur origine. Ont reçu, en mains propres, leurs diplômes :

La diversité des cultures

- Bénin : Aholidji Dousso
- Cameroun: Aline Tchumnque Tagatzi
- Côte d'Ivoire : Aminata Traore Keinde
- Gabon : Bernadette Ogombe Sangare
- Maroc: Kenza Bennani
- Sénégal: Dicko Selly Diop Seck

Les deux meilleures moyennes

- Novembre 2016 : Arnaud Largier (15,41)
- Mai 2017 : Igor Toder (15,20)

Le benjamin et le senior

- Matthieu Sannet (né le 08 décembre 1992, 24 ans)
- Farid Zine Dine El Otmani (né le 29 octobre 1957, 60 ans)

Le CAFCAC

Depuis trois ans, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) s'associe à cette cérémonie et accueille les nouveaux titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes. Jean Bouquot, président de la CNCC, et Marie-Hélène Tric, présidente du jury du CAFCAC pour la dernière année en 2016, ont invité sur scène quatre candidats certifiés en 2016 : Marc Biasibetti, Claire Cesari-Walch, Grégory Saugner, et Nathalie Sensey Dolley.

Prix aux meilleurs mémoires

Le jury des prix (mémoires 2016) avait choisi de récompenser quatre diplômés pour un 1er prix et trois mentions d'égale valeur. Comme chaque année, la société Interfimo représentée par Gérard Blanc, responsable du développement commercial et des partenariats, a joint ses dotations à celles du Conseil supérieur :

- 1er prix à Tugay Zivali, « Guide de mise en place et de pilotage d'une fonction commerciale opérationnelle au sein d'un cabinet d'expertise comptable » ;
- mention à Aurélie Jouaux, « Sécurisation du traitement fiscal des ressources des associations de spectacle vivant au

regard de la TVA : proposition d'une démarche spécifique et d'outils dédiés à l'expert-comptable » ;
- mention à Sandy Gilquin-Boussuge, « La mixité hommes femmes : état des lieux et nouveau levier de performance pour les cabinets – Réflexions et propositions d'outils adaptés » ;
- mention à Arnaud André, « La réponse aux appels d'offres de marchés publics dans le transport de voyageurs : proposition d'une mission d'accompagnement par l'expert-comptable ».

Le *Prix Audit* a été décerné par Jean Bouquot et Martine Leconte, contrôleur national du stage de commissaire aux comptes, à Camille Barbry pour son mémoire : « L'esprit critique en commissariat aux comptes ».

Le *prix Entreprise* a été décerné par Eric Freudenreich, président de l'Institut des diplômés d'expertise comptable en entreprises (ECE), à deux lauréats :
- Guillaume Ramond, « Proposition d'une méthodologie d'audit de la provision pour garantie plancher d'une compagnie d'assurance vie » ;
- Nicolas Chalvidan, « L'accompagnement du chercheur public dans la création de son entreprise innovante : le rôle de l'expert-comptable ».

Enfin et nouveauté 2017, Infores, association de défense des professionnels, présidée par Philippe Bosserdet, a remis un prix à Alexandra Luque pour son mémoire : « Perception par une fondation reconnue d'utilité publique de revenus d'un trust anglo-saxon : impacts sur les travaux de l'expert-comptable ; proposition d'un guide méthodologique »

Le prix Cavec

Jean-Claude Spitz, président de la Cavec, a distingué le plus jeune (présent dans la salle) des inscrits à l'Ordre et donc à la Cavec, caisse de retraite mais aussi caisse de prévoyance dont les services et ressources restent souvent méconnus des membres de l'Ordre. Ce prix a été décerné à Antoine Vincent, né le 17 juillet 1990, diplômé à la session de mai 2017 et inscrit au tableau le 13 juillet 2017.

Verbatim...

En s'inscrivant à la cérémonie, les diplômés concernés ont eu la possibilité de répondre à deux questions.

Quelle impression gardez-vous de la préparation de votre diplôme ?

« Un long chemin où il faut beaucoup de ténacité et de motivation mais également et surtout du soutien à la fois de ses proches et de professionnels bienveillants. » ; « Une grande motivation et beaucoup d'énergie » ; « Eprouvant ! un challenge ! » ; « Je me suis découvert une faculté d'endurance que je ne soupçonnais pas ! » ; « Un très bon souvenir et une expérience formidable. » ; « Un défi, un bel exercice intellectuel. ».

Quelle est votre activité professionnelle aujourd'hui ?

« Manager dans un big four » ; « Expert-comptable en cours d'installation » ; « Expert-comptable associé » ; « Directeur financier à Madagascar » ; « Manager conseil : due diligences, évaluation, consolidation » ; « Commissaire aux comptes »...

PUBLICITÉ

1ère école par le nombre de diplômés et les notes obtenues au mémoire
45% des diplômés DEC ont fait confiance à l'ENOES

ENOES
L'ÉCOLE DE L'EXPERTISE COMPTABLE ET DE L'AUDIT

ENOES, l'École de l'Expertise Comptable et de l'Audit
Hubert TUBIANA - Président

DEC

80 ans d'expérience dans la préparation aux examens d'État

PALMARÈS 2017 LE MONDE DU CHIFFRE ENOES Formation

Trophée OR de la meilleure formation en Expertise Comptable décerné par le Monde du Chiffre

Collaborateurs de cabinet, **vous pouvez finaliser votre cursus grâce à des formations souples et adaptées à vos activités professionnelles.**

MÉMOIRE

DE LA RECHERCHE DU SUJET JUSQU'À LA SOUTENANCE
Notice d'agrément du sujet, aide à la rédaction, relecture, soutenance

> Une formation performante avec un suivi régulier de l'avancée de votre mémoire
> Des face-à-face pédagogiques, des petits groupes de travail
> Des cours particuliers et Master Class donnés par M.PINERO VARGAS, référence pédagogique du mémoire : méthodologie complètement différente des autres organismes, axée sur la motivation et la mise en confiance du candidat.

ÉPREUVES ÉCRITES

COLLECTE, ORGANISATION ET EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION
Méthodologie, recherche documentaire, études de cas, synthèses

>15 sessions par an
> Nombreux supports pédagogiques
> **NOUVEAU : Préparez vos écrits en 4 samedis**

NOS ATOUTS POUR VORE RÉUSSITE

> Cours individuels ou collectifs
> Grande disponibilité de notre corps enseignants
> Qualité de l'équipe pédagogique constituée de professionnels reconnus, la plupart membres du Jury, alliant expérience et pédagogie (feuilles d'évaluation exemplaires)
> Placée 1ère sur les forums par les stagiaires

Contactez-nous
contact@enoes.com

62, rue de Miromesnil 75008 Paris • 01 45 62 80 59 • www.enoes.com

ACTUALITÉ FISCALE ET DÉPRÉCIATIONS COMPTABLES

Retour sur les temps forts des journées annuelles 2017 du Club fiscal.

Actualité jurisprudentielle en matière d'impôts directs et de TVA

Lors de cette table-ronde, Marie-Astrid Nicolazo de Barmon, maître des requêtes au Conseil d'Etat et Hervé Kruger, expert-comptable, commissaire aux comptes, ont commenté les décisions récentes concernant notamment :

- les arrêts du Conseil d'Etat en matière d'acte anormal de gestion, qui ont considéré comme déductibles des dépenses de prospection commerciale excédant 5 % du chiffre d'affaires à l'export (CE 22-2-17, n°387786), des intérêts d'emprunts intragroupe considérés par l'administration comme trop élevés en raison d'une prime de risque (spread) trop élevée compte tenu de la notation financière de la société mère (CE 19-6-17, n°392543) ;
- l'application pour la distinction charges/immobilisations, des critères de la jurisprudence au droit d'usage d'un nom de domaine sur Internet (CE 7-12-16 n°369814) ;
- les conséquences de l'annulation des éléments de doctrine parus au BOFiP selon lesquelles : l'inscription dans un compte de titres de participation constitue une présomption irréfragable (CE 29-05-17 n°405083) ; une quote-part de frais et charges devait être réintégrée en l'absence de plus-value nette sur titres de participation (CE 14-06-17 n°400085) ;
- la contrariété au principe communautaire de liberté d'établissement de l'agrément prévu dans le cadre du régime de faveur des fusions (CJUE 8-03-17 n° C-14/16) ;
- les suites de l'inconstitutionnalité de la contribution de 3% sur les revenus distribués et des modalités de calcul de la CVAE dans les groupes intégrés ;
- le jugement du TA de Paris du 12-07-17 ayant considéré que la société irlandaise « Google Ireland Ltd » ne dispose pas d'établissement stable en France dans la mesure où la société française qui lui fournit des prestations marketing et support n'est pas dotée du pouvoir d'engager son mandant.

Jean-Pierre Casimir, professeur émérite de l'Université de Bourgogne, a commenté les décisions en matière de TVA concernant :

- les critères d'exonération de TVA ;
- la notion de prestations accessoires ;
- les holdings : le droit à déduction de la taxe concernant les dépenses exposées par une société holding lui ayant permis de jouer un rôle actif dans la gestion de ses filiales mais n'ayant pas donné lieu à une facturation auprès de celle-ci ; la question posée par le Conseil d'Etat à la CJUE sur le point savoir si la location d'un immeuble par une société holding à une filiale constitue ou non une immixtion.

Intervention de la Direction générale des finances publiques

Bruno Jotrau, président du Club Fiscal, président de la Commission des missions fiscales du Conseil supérieur, a entamé un dialogue avec Bruno Parent, directeur général des Finances publiques, sur les sujets d'actualité de la DGFiP.

En matière de prélèvement à la source, Bruno Parent, directeur général des Finances publiques, a évoqué :

- les tests techniques menés en liaison avec les collecteurs et les éditeurs de logiciels ;
- l'option pour les taux neutres, qui pourra être choisie par les contribuables au premier semestre 2018 ;
- et la mobilisation de l'administration fiscale, qui doit être importante de façon que les charges qui pèsent sur les collecteurs soient les plus-légères possibles.

S'agissant des systèmes et logiciels de caisse, Bruno Parent a indiqué que :

- l'obligation de détenir un logiciel ou un système de caisse sécurisé entre en vigueur dès le 1er janvier 2018 ; sa mise en œuvre intervient donc impérativement à cette date ;
- les démarches nécessaires à la mise en conformité, à cette date, des logiciels concernés doivent être engagées sans délai.

Il revient donc aux experts-comptables de se saisir de cette problématique et d'informer leurs clients de cette obligation.

Bruno Parent a évoqué les mesures destinées à améliorer la sécurité juridique des contribuables :

- publication des rescrits d'intérêt général et des positions nouvelles de l'administration, notamment lors de contrôles ;
- mise en place de rescrits plus dynamiques pour lesquels il y ait plus d'échanges entre les entreprises et l'administration ;
- et développement des capacités de régularisation spontanée, non seulement comme actuellement dans le cadre d'un contrôle dont le champ serait élargi, mais aussi hors contrôle fiscal.

Projets de loi de finances pour 2018 et collectif budgétaire

Jean-Pierre Cossin, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, professeur associé à l'Université de Créteil Val-de-Marne, Jean-Paul Mattei, député, membre de la commission des Finances de l'Assemblée nationale et Patrick Morgenstern, expert-comptable, commissaire aux comptes, ont évoqué les principales mesures de la loi de finances et du collectif budgétaire :

- instauration d'un prélèvement forfaitaire unique (« Flat tax ») de 30 % sur les revenus mobiliers et les plus-values sur valeurs mobilières ;
- suppression de l'ISF et la création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ;
- modalités de diminution du taux normal d'IS avec un objectif de 25 % ;
- surtaxes exceptionnelles d'IS pour les très grands groupes ;
- nouveau dispositif de consolidation du chiffre d'affaires à retenir pour la détermination du taux de la CVAE dans les groupes.

Les provisions : réglementations comptable/fiscale, je t'aime moi non plus !

Pierre Collin, conseiller d'Etat, Guy Gest, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris II), Hervé Kruger et Xavier Paper, experts-comptables, commissaires aux comptes et Jean-Marie Touzet, expert-comptable, ont abordé :

- le fondement du principe de connexion fiscalo-comptable posé par l'article 38 quater de l'annexe III au CGI ;
- les dispositions du Code de commerce et du CGI relatives aux provisions et aux dépréciations ;
- les exemples récents d'alignement des règles fiscales sur les règles comptables et de quelques cas de divergences ;
- les décisions « Foncière du Rond-point » (CE 23-12-13 n°346018) et « Orange » (CE 5-12-16 n°398859) dans lesquelles le Conseil d'Etat a jugé que :
  - lorsqu'une provision a été constituée dans les comptes de l'exercice, et sauf si les règles propres au droit fiscal y font obstacle, le résultat fiscal de ce même exercice doit, en principe, être diminué du montant de cette provision ;
  - la surestimation de l'actif net du bilan d'ouverture de l'exercice au cours duquel la perte a été constatée et la provision reprise dans les comptes peut être corrigée ;
  - la même omission, qui se retrouve dans les écritures de bilan des exercices antérieurs telles que retenues pour la détermination du résultat fiscal, doit y être symétriquement corrigée, pour autant qu'elle ne revêt pas, pour le contribuable, un caractère délibéré ;
  - dans le cas où l'exercice redressé est le premier exercice non prescrit, si le caractère délibéré de l'erreur fait obstacle à la correction symétrique, cette circonstance est sans incidence sur l'impossibilité pour l'administration de corriger le bilan d'ouverture et les écritures du premier exercice non prescrit, la règle d'intangibilité étant objective.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les supports de la plénière et des ateliers des Journées annuelles 2017 peuvent être commandés auprès du Club fiscal.

Contact :
lchalet@cs.experts-comptables.org

Les membres du Club fiscal des DOM peuvent assister gratuitement aux enregistrements vidéo des tables rondes et ateliers des Journées annuelles 2017, et en télécharger les supports.

Contact :
pcollin@cs.experts-comptables.org

COMMENT ADHÉRER AU CLUB ?

Rendez-vous directement sur le site de la Boutique de l'Ordre des experts-comptables :

www.boutique-experts-comptables.com

COMPTEXPERT ÉVOLUE EN FONCTION DE VOS BESOINS

Vous le saviez sûrement, Comptexpert c'est la porte d'entrée vers l'ensemble des sites de l'Ordre, un accès unique à toute l'information du Conseil supérieur. Aujourd'hui, nous allons plus loin ! Découvrez les nouvelles fonctionnalités de Comptexpert et retrouvez vos informations professionnelles.

Qu'est-ce que Comptexpert ?

C'est le sésame qui vous permet d'accéder à l'ensemble des ressources dont vous pouvez disposer en tant qu'expert-comptable, stagiaire inscrit à l'Ordre, mais aussi collaborateurs du cabinet.

Il se matérialise par une authentification unique permettant de naviguer sereinement sur les différents sites de l'Ordre.

C'est simple, sans Comptexpert vous ne pourrez pas utiliser tous les services proposés par l'Ordre.

Comment créer son Comptexpert ?

3 minutes : top chrono !

Première étape, rendez-vous sur le site de l'Ordre, www.experts-comptables.fr. En haut à droite vous trouverez l'onglet « connexion », cliquez dessus.

Seconde étape, en tant que nouvel utilisateur vous allez devoir cliquer sur « créer mon comptexpert » puis choisir votre profil : expert-comptable, stagiaire, ou autre si vous n'êtes pas expert-comptable mais collaborateur du cabinet.

Choisissez ensuite votre identifiant, et créez votre mot de passe grâce à l'email qui vous sera envoyé sur votre messagerie. Après cette étape, le tour est joué votre Comptexpert est créé.

Comment accéder à Comptexpert ?

Sur le site de l'Ordre, www.experts-comptables.fr, cliquez sur « accéder à l'espace privé » à droite en milieu de page.
Vous allez ouvrir un accès à Comptexpert dans lequel vous pourrez entrer votre identifiant et votre mot de passe.
Après cette étape vous serez connectés, et vous aurez accès à votre espace privé présentant toutes les ressources qui vous sont destinées.

Accédez également à votre Comtpexpert grâce à la fonction scan de l'application Expertpass.

NOUVEAUTÉ :
Comptexpert s'est enrichi !

Vous pouvez désormais consulter de nombreuses informations relatives à votre activité professionnelle, vos abonnements ou encore vos adhésions.

Quelles sont ces nouvelles fonctionnalités ?

Pour aller plus loin, vous pouvez également vérifier les coordonnées de vos sociétés, votre statut, mais aussi retrouver votre numéro Supra.

Pour rappel : *les experts-comptables doivent passer par leur Conseil régional de l'Ordre pour modifier les données des onglets « Mes informations » et « Mes sociétés ». En revanche, un collaborateur non expert-comptable pourra les ajuster directement sur ces onglets.*

De plus, une messagerie a été mise en place afin que vous puissiez recevoir tous les messages officiels de l'Ordre.
Pensez à bien vérifier votre adresse mail car c'est par ce biais que l'Ordre peut entrer en contact avec vous.

Petite astuce, cette interface vous permet également de modifier votre photo et de contrôler la qualité de votre compte. Si vous n'avez pas accès aux informations ordinales alors que vous êtes un expert-comptable cela signifie que vous n'êtes pas connecté avec votre bon profil (vérifiez votre identifiant).

Expertpass votre carte d'identité numérique

Application disponible gratuitement sur Smartphone et tablette

Découvrez un compte utilisateur personnalisé selon votre profil (Expert-comptable, stagiaire, mémorialiste ..).

Les fonctionnalités :
- gérez vos contacts membres de l'Ordre
- vérifiez votre participation aux événements de l'Ordre
- consultez votre messagerie ordinale
- accédez aux sites de l'Ordre et à votre espace personnel de Comptexpert.

Astuce, accédez à votre Comptexpert simplement via la fonction Scann de votre application Experpass. Le scann vous permet d'ouvrir Comptexpert sur votre ordinateur le tout sans mot de passe, ni identifiant !

Selon votre profil et vos besoins, à chacun son Comptexpert.

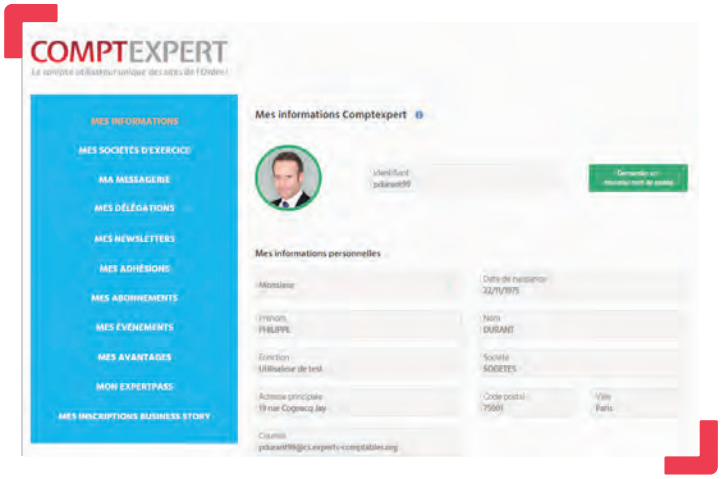

Comment fonctionnent les délégations ?

La délégation permet de donner certains de vos accès à vos collaborateurs, et donc de partager l'information au sein du cabinet. Attention, tous les collaborateurs du cabinet, expert-comptable ou non, doivent créer au préalable leur propre Comptexpert pour bénéficier des ressources liées à la délégation.

Exemple de délégation

En déléguant vos droits sur le site Hubemploi, votre collaborateur pourra se charger lui-même de poster une annonce pour un recrutement.

Quelques clics suffisent pour créer une délégation :

- onglet mes délégations
- créer/ajouter une délégation
- choisir dans quelle société le(s) collaborateur(s) travaille(nt)
- renseigner l'adresse email du collaborateur ou importer une liste d'adresse email de collaborateurs
- sélectionner le(s) droit(s) que vous souhaitez attribuer ainsi que la date de fin pour la délégation (durée maximum autorisée : 1 an). La période de délégation est totalement personnalisable.

Vous avez la possibilité de consulter les délégations attribuées afin de vérifier si tout est conforme à vos attentes, ou simplement pour les prolonger ou y mettre fin.
Le collaborateur qui aura reçu une délégation pourra le vérifier dans l'onglet « Mes délégations – Consulter mes délégations reçues ».

Comment gérer vos abonnements et adhésions ?

Votre Comptexpert vous permet de faire la synthèse de vos abonnements aux différentes newsletters de l'Ordre.
Ainsi, vous gérez vous-même les informations que vous souhaitez recevoir (Sicnewsletter, Cap sur le numérique, Boutique experts-comptables services ...).

Pour aller plus loin, vous pouvez désormais vérifier si vos adhésions aux clubs, à la Revue Française de Comptabilité, Business Story ou encore Infodoc-experts ont bien été prises en compte. Comptexpert vous informe également lorsque votre adhésion arrive à son terme. Retrouvez également dans votre Comptexpert tous les événements auxquels vous êtes inscrits.

Avec Comptexpert, simplifiez votre navigation, personnalisez vos données et partagez l'information au sein de votre cabinet.

PUBLICITÉ

Les déménageurs bretons
Transfert d'Entreprises

Un service dédié afin de faciliter les opérations de **transfert** de votre **entreprise**

Vos **avantages**

- Une centralisation de vos demandes par notre service dédié au transfert.
- Une prestation de service efficace et disponible.
- Des prestations complètes et diversifiées adaptées aux entreprises en mouvement.
- Des performances, du matériel et des méthodes de travail de qualité.
- Un suivi permanent de la qualité par la réalisation d'audits.

01 39 31 69 00

transfert@demenageurs-bretons.fr

www.demenageurs-bretons.fr

ADHÉRER AUX CLUBS DE L'ORDRE

Quatre clubs pour développer vos compétences et vos missions.

Être membre d'un Club de l'Ordre, c'est avoir accès à des informations thématiques sélectionnées pour leur pertinence et bénéficier d'autres avantages propres à chaque Club : conférences en région, veille professionnelle, outils mis à disposition…

Pourquoi adhérer au Club social ?

Chaque année, le nombre d'experts-comptables adhérant au Club social augmente, ce qui est lié d'une part à l'intérêt croissant des experts-comptables pour la matière sociale et d'autre part à la mise en place par le Club d'une politique de développement d'outils au profit de ses adhérents, avec l'appui des partenaires du Club social. En 2018, l'offre du Club social est simplifiée et enrichie.

Participer à des conférences

Les adhérents du Club social peuvent participer gratuitement aux conférences organisées dans leur région. En 2017, près de 200 conférences ont été organisées par le Club social ou ses partenaires, portant sur des sujets « métier » liés à l'actualité, aux RH… Certaines sont homologuées par le Comité scientifique placé auprès de la CNCC.

Bénéficier d'une information adaptée et d'outils pratiques

- Une information en temps réel grâce au site internet d'Infodoc-experts : depuis le lancement de la campagne d'adhésion 2018, tous les nouveaux adhérents bénéficient de l'intégralité du site internet d'Infodoc-experts (en social, mais aussi en fiscal et en droit des sociétés). Ils bénéficient ainsi d'outils pratiques et personnalisables pour le cabinet et les clients : fiches client, fiches expert, FAQ…
- Une lettre mensuelle d'information qui fait le point sur les actualités essentielles du mois, les informations des partenaires et les outils…
- Des outils pratiques : le Club développe régulièrement de nouveaux outils tenus à jour comme le rendez-vous annuel du social, afin de faire un point chaque année avec le client sur le social ; le Dossier social / Dossier annuel et permanent ; l'embauche du premier salarié ; et la nouveauté 2018 : le Kit négociation d'un accord d'entreprise, avec des exemples d'accord clé en main pour les TPE.

Pourquoi adhérer au Club secteur public ?

Le Club secteur public propose aux experts-comptables les moyens de créer, de développer et de perfectionner une véritable activité de conseil en secteur public par une série d'actions d'information et de formation de haut niveau. Pour les experts-comptables souhaitant intervenir auprès des collectivités publiques, il apparaît nécessaire d'en comprendre les clés d'accès et notamment les enjeux, les modalités techniques et leur évolution.

La gratuité des petits déjeuners du Club

Depuis 2015, il est proposé aux professionnels membres du Club de participer à des petits déjeuners animés par des experts et portant sur des thématiques clés.

La journée du Club

Deux journées ont d'ores et déjà été organisées : la première en novembre 2016 sur le thème « La loi NOTRe : Un enjeu important et obligatoire pour les territoires ! L'accompagnement par les experts-comptables » ; la seconde en décembre 2017 dédiée à l'intercommunalité.

Des journées de formation gratuites

Le Club organise des matinées d'information sur les comptes de campagne à l'occasion des différentes élections, sur la commande publique, et sur les relations collectivités/associations et les problématiques des marchés publics…

Au-delà de ces actions, le Club secteur public adresse, chaque mois, une newsletter à ses membres, ainsi que des invitations à des manifestations liées au secteur public.

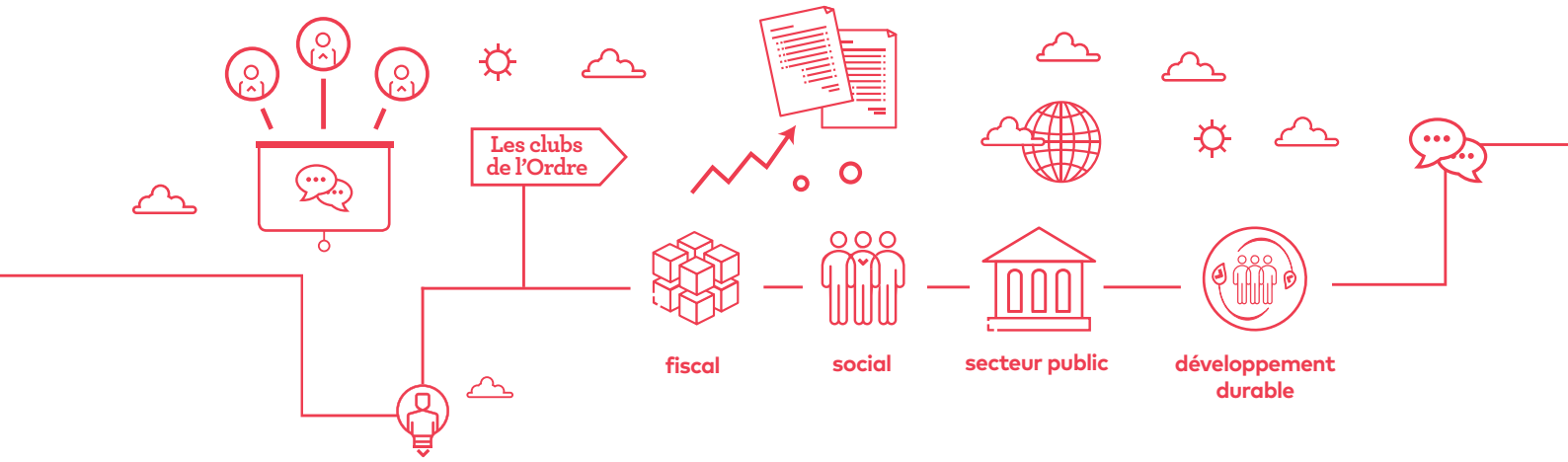

Pourquoi adhérer au Club fiscal ?

Le Club fiscal a pour objet la promotion du rôle de l'expert-comptable en matière fiscale, et propose aux professionnels les moyens de créer, de développer et de perfectionner une véritable activité de conseil fiscal par une série d'actions, d'informations et de formations de haut niveau.

Assister gratuitement aux conférences 2018 organisées en régions

- Plus-values dans les sociétés de personnes ;
- l'IFI ;
- le PFU ;
- l'audit des difficultés fiscales de la PME ;
- la révision des valeurs locatives foncières.

Assister gratuitement aux conférences retransmises par internet

- « Révision des comptes 2017 et résultat fiscal, synthèse des points clés », mercredi 7 février 2018 en matinée ;
- « L'IFI et le PFU », lundi 26 mars 2018 de 14H à 18H30.

Participer aux Journées annuelles du Club fiscal

Rendez-vous le mercredi 21 novembre et jeudi 22 novembre 2018 à la Maison de la Chimie à Paris.

Pourquoi adhérer au Club développement durable ?

Le Club développement durable propose à ses membres de co-construire les modèles économiques durables des cabinets d'expertise comptable d'aujourd'hui et de demain.

Tous les clients sont concernés, TPE, PME et ETI et les missions concrètes sont déjà nombreuses : attestations (émission de carbone, consommation de matière, etc.), travaux déclaratifs normalisés (éco-organismes, fiscalité, réglementation métier, etc.), mission d'OTI (organisme tiers indépendant) pour la vérification légale des informations extra-financières, etc.

Nous pouvons travailler ensemble pour en inventer de nouvelles ! C'est l'esprit du Club : innovation, savoir-faire et échange d'expérience.

Le programme 2018

Diverses initiatives et divers outils ont d'ores et déjà été mis en place : guides pratiques, auto-évaluations, formations, campagne de sensibilisation, conférences, etc.

Le Club proposera en 2018 quatre petits déjeuners sur les thématiques concrètes suivantes : accessibilité, RH (richesses humaines), bilan carbone et aides financières. Des webinars seront également développés. A ces fins, le Club développe des partenariats avec divers organismes liés à l'environnement, au social et/ou au sociétal, afin de mettre plus avant l'accompagnement de l'expert-comptable dans le domaine de la RSE. Il s'agit non seulement de faire bénéficier d'outils, avantages et informations de la part des partenaires aux membres du Club, mais également de développer le concept de « Kiosques RSE » qui permettraient aux experts-comptables d'être un relai d'information et de conseil auprès des entreprises en matière de RSE.

L'essentiel de nos valeurs est celles que nous partageons ! En 2018, l'offre du Club évolue avec une cotisation à tarif unique de 20 €/an et la gratuité pour les stagiaires et les mémorialistes.

Devenez adhérent des Clubs de l'Ordre pour développer vos compétences et vos missions dans les domaines qui vous intéressent.

COMMENT ADHÉRER AUX CLUBS DE L'ORDRE ?

Pour une adhésion rapide, rendez-vous directement sur le site de la Boutique de l'Ordre des experts-comptables :

www.boutique-experts-comptables.com

NOUVEAU RECORD DE CROISSANCE DES TPE-PME LORS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2017

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, a constaté une poursuite de la croissance tant en termes d'activité que d'investissement sur le troisième trimestre 2017. Détails.

5e trimestre consécutif de hausse de l'activité

En France, l'activité au 3e trimestre 2017 a augmenté, à nombre de jours comparables, de 2,5 % par rapport au 3e trimestre 2016 (indice à 102,5). Les TPE-PME françaises rééditent donc leur très belle performance du 2e trimestre 2017 et égalent ainsi le record de croissance (depuis la mise en place du baromètre en 2015). Cette performance est d'autant plus remarquable que le trimestre précédent bénéficiait d'un effet de base favorable, lié au résultat morose du 2e trimestre 2016 auquel il était comparé, ce qui n'était pas le cas lors du 3e trimestre 2016 qui affichait un résultat positif. Autre bonne nouvelle, l'indice d'activité des TPE-PME françaises s'affiche en hausse pour le 5e trimestre consécutif, soit plus d'un an de croissance continue. Les résultats des TPE-PME françaises s'inscrivent donc dans la lignée des prévisions d'ensemble de l'Insee qui table sur une croissance de 1,9 % du PIB pour l'année 2017.

Illustration de l'homogénéité de cette embellie, toutes les régions, sans exception, enregistrent une hausse de leur chiffre d'affaires. Comparativement au trimestre précédent, les écarts de croissance se resserrent. Ainsi l'Ile-de-France, qui se situe sur les deux derniers trimestres en queue de peloton, est passée d'une hausse de 0,4 % au 2e trimestre, à une hausse de 1,8 % au 3e trimestre. La Réunion, qui restait sur deux trimestres consécutifs de baisse, enregistre une (très) légère hausse d'activité (+0,1 %). Quatre régions tirent particulièrement leur épingle du jeu, avec des croissances supérieures ou égales à 3 % : en tête de liste Auvergne-Rhône-Alpes (+3,5 %) ; les Pays-de-la-Loire (+3,4 %), région la plus dynamique si l'on cumule les résultats sur une année ; l'Occitanie (+3,1 %) qui voit son activité augmenter légèrement plus vite que lors du trimestre précédent ; la Bretagne (+3 %) même si la région perd un point de croissance par rapport au trimestre précédent. La Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Nouvelle-Aquitaine affichent également des hausses supérieures à la moyenne nationale. Les six autres régions (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Normandie, Hauts-de-France, Ile-de-France) et La Réunion enregistrent des augmentations d'activité en deçà de la moyenne nationale.

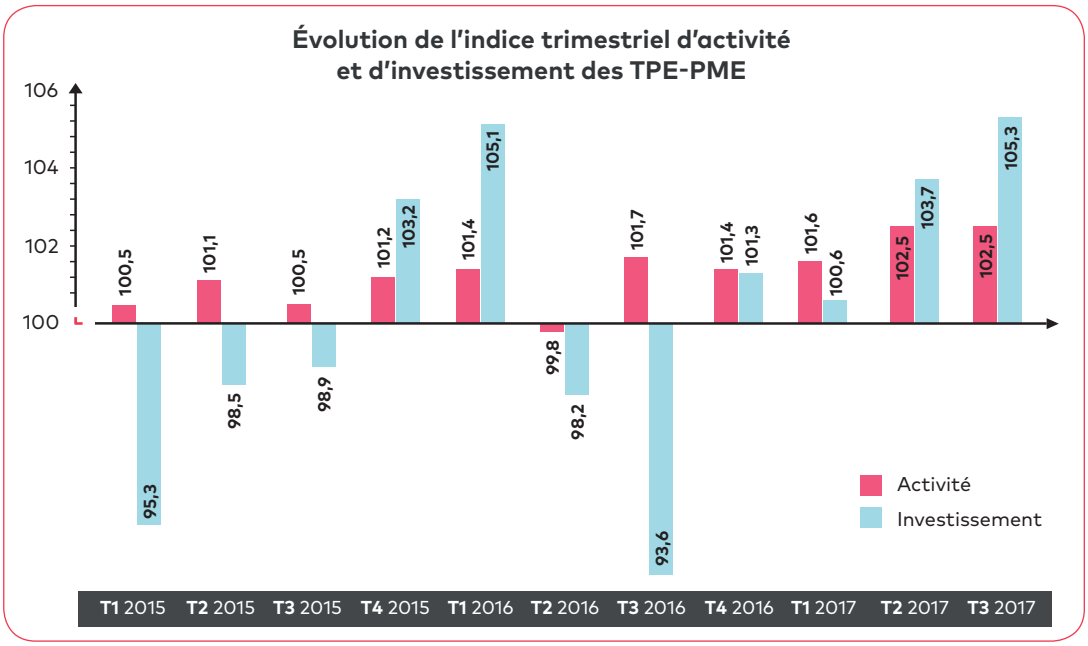

Source : Image PME, base Statexpert.

Note de lecture T3 2017 indice à 102,5 : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 2,5 % au 3e trimestre 2017 par rapport au 3e trimestre 2016.

La progression de l'activité a également bénéficié aux cinq secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables : transports et entreposage : +3,7 % ; hébergement restauration : +2,7 % ; commerce : +2,5 % ; construction : +2,4 % et industrie manufacturière : +2,2 % La croissance de l'activité est portée par les plus grandes PME de notre échantillon, réalisant plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel (+2,9 % par rapport au 3e trimestre 2016). Les plus petites, réalisant moins de 500 K€ de chiffre d'affaires annuel affichent une augmentation d'environ 2 %. Celles de taille intermédiaire, réalisant entre 500 et 999 K€ de chiffre d'affaires annuel, qui portaient la croissance lors du précédent trimestre, ont enregistré une hausse de 2,2 %, perdant 1,2 point de croissance par rapport au 2e trimestre 2017.

Hausse continue de l'investissement : un signe de la confiance retrouvée des chefs d'entreprise

Les TPE-PME françaises ont accru leur effort pour le 4e trimestre consécutif, avec une performance record sur le 3e trimestre 2017 (+5,3 %) depuis la mise en place du baromètre, même si l'effet de base lié aux résultats moroses du 3e trimestre 2016 joue un rôle dans l'ampleur de l'évolution. Cette hausse continue de l'effort d'investissement constitue un signe fort de la confiance retrouvée des chefs d'entreprise.

Hormis la Corse et La Réunion, toutes les régions ont enregistré des hausses sur le 3e trimestre 2017, comparativement à la même période de l'année précédente. Le Centre-Val de Loire, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Bourgogne-Franche-Comté constituent le trio de tête des régions et affichent des croissances supérieures à 7 %. A l'image des résultats sur l'activité, l'Ile-de-France reste en bas de classement avec une hausse de 0,5 % des montants investis.

Les TPE-PME du secteur de la construction affichent, pour le deuxième trimestre consécutif, la plus forte croissance (+20,3 %). Celles des secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce ont affiché des hausses comprises entre 4 et 6 %. Celles des secteurs des transports et de l'entreposage (+1,3 %) ont enregistré une croissance en deçà de la moyenne nationale. Les TPE-PME de l'hébergement restauration (-4,7 %) ont en revanche affiché une nette baisse, comparativement au 3e trimestre 2016.

Les plus petites entreprises, réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel (+10,9 %), ont porté la croissance en compagnie de celles réalisant entre 500 et 999 K€ à l'année (+9,9 %). Les plus grandes structures (plus d'1 million d'€) ont enregistré la plus faible croissance sur la période (+1 %). Les entreprises réalisant entre 250 et 499K€ de chiffre d'affaires annuel ont, quant à elles, accru leur effort de 5,8 %, légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site www.imagepme.fr ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

PUBLICITÉ

WEBPlus premium
L'accès unique à l'ensemble des fonds enrichis du Groupe Revue Fiduciaire

NOUVEAU
Intégration du fonds patrimoine

LA SOLUTION DOCUMENTAIRE EXPERTE
AU PRIX LE PLUS COMPÉTITIF !

TESTEZ 20 JOURS !
grouperf.com/webpluspremium/test

Informations et démonstrations
01 48 00 59 66
src@grouperf.com

Groupe Revue Fiduciaire

320173573

LES PRESTATIONS FOURNIES PAR LES CABINETS À LEURS CLIENTS

Le Conseil supérieur a réédité son étude biennale sur les marchés de la profession comptable ; Sic présente le chapitre de l'étude consacré aux prestations fournies par les cabinets aux entreprises et associations, en dehors des missions traditionnelles fiscales et sociales.

Des difficultés pour facturer les missions de conseil

Seul un tiers des entreprises clientes interrogées se voient facturer des missions complémentaires par leur cabinet d'expertise comptable. Cette part reste stable par rapport aux précédentes éditions de l'étude et témoigne des difficultés pour les cabinets à les facturer. Le chiffre d'affaires réalisé par la profession dans ce domaine stagne d'ailleurs, depuis plus de 10 ans, aux alentours de 7 %. Cette situation pourrait poser des difficultés aux cabinets qui ne se donnent pas les moyens de professionnaliser leur activité de conseil. La formalisation et la professionnalisation de ces activités qui nécessitent des compétences et une organisation particulières, constituent des éléments déterminants pour leur développement et leur facturation. Or, les marges se réduisant sur les activités traditionnelles, le conseil devra être rétribué à sa juste valeur. La part des associations se voyant facturer des missions complémentaires est plus fluctuant selon éditions de l'enquête. Elle représente en moyenne le tiers d'entre elles.

Des prestations qui restent proches de la mission de base

Comme nous l'observions lors des précédentes éditions de l'étude, les « autres prestations » fournies par les cabinets à leurs clients restent très proches de la mission de base. La télétransmission des déclarations concerne ainsi 88 % des répondants, suivie du conseil en matière fiscale (69 % des répondants) et du conseil en matière sociale (58 % des répondants mais en hausse depuis 2010). Cette hausse du conseil social est intéressante dans la mesure où cette activité est souvent très professionnalisée, avec des offres formalisées, preuve que la structuration d'une activité est un préalable utile à son développement.

En revanche, moins de la moitié des entreprises interrogées déclarent faire appel à un cabinet d'expertise comptable pour du conseil en gestion d'entreprise. Rappelons qu'il s'agit de la principale attente formulée par les entreprises… On note également peu d'évolution concernant la fourniture de prestations plus éloignées du cœur de métier des cabinets (conseil en informatique, développement durable…).

Les besoins des TPE-PME et de leurs dirigeants sont en permanente évolution. N'ayant pas les moyens de multiplier les prestataires externes pour y répondre et ayant pleinement confiance dans la profession, il pourrait être judicieux de leur proposer des prestations d'accompagnement en dehors de la mission de base (pour lesquelles le cabinet dispose de compétences).

La télétransmission des déclarations par un cabinet, qui concernaient le tiers des associations en 2010, leur est désormais confiée par les deux tiers d'entre elles. Autre enseignement intéressant, le conseil en matière social (l'offre la plus formalisée) se classe en deuxième position, avec 61 % des associations concernées et une hausse significative entre 2012 et 2016.

Quelles sont les autres prestations que vous fournit votre cabinet ?

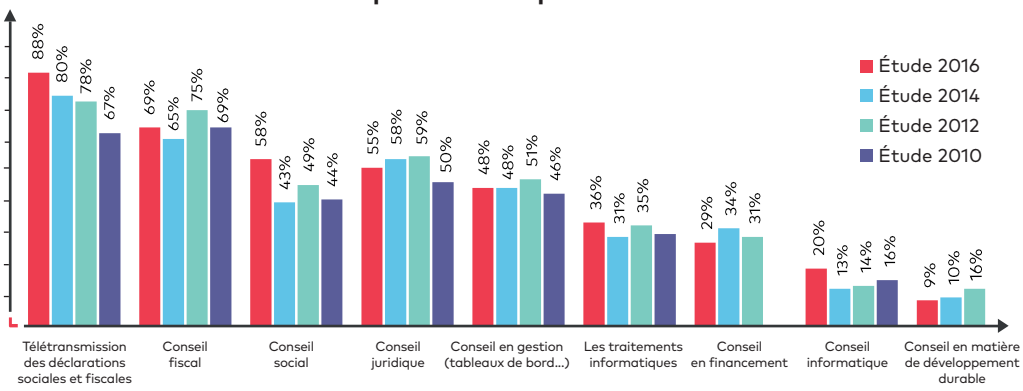

Source : Enquêtes CSOEC

La méthodologie de l'étude

L'étude a été réalisée via une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de 660 entreprises (de 0 à 249 salariés) et 260 associations (de 1 à 249 salariés). Les résultats ont été redressés en fonction de l'activité, de la taille et de la localisation géographique afin d'être représentatifs.

POUR EN SAVOIR PLUS

La version 2017 de l'ouvrage « Marchés de la profession comptable » est disponible sur Bibliordre : www.bibliordre.fr et sur la Boutique : www.boutique-experts-comptables.com

Retrouvez également sur Bibliordre la conférence du 72e sur l'expert-comptable rentable.

Mise en conformité des **caisses enregistreuses : La Poste** aux côtés des commerçants

Dès janvier 2018, les commerçants assujettis à la TVA devront être équipés de caisses enregistreuses sécurisées et certifiées. L'occasion de nous intéresser à Genius de La Poste, une solution de caisse connectée qui leur permettra de se mettre en conformité mais également de développer simplement leur activité en magasin et sur internet.

Parce que c'est inscrit dans son ADN, La Poste tisse un étroit partenariat avec les professionnels en proposant de nouvelles prestations business. C'est le cas de Genius, une solution de caisse digitale, accessible et flexible.

« Avec Genius, La Poste simplifie la vie des commerçants en leur apportant un tout-en-un qui comporte une application modulaire, le matériel et des services grâce auxquels développer et gérer leurs activités, déclare Omar Farra, Directeur Développement « Commerce Connecté » à La Poste. Cette solution fonctionne par modules qu'on intègre ou non selon ses besoins et ses moyens, comme des poupées russes. »

Genius concrètement

Genius Caisse est une application gratuite sur tablette. Elle assure toutes les opérations d'une caisse enregistreuse classique, permet en quelques clics l'exportation du fichier comptable et intègre une assistance en ligne et téléphonique gratuite. Certifiée NF 525, elle répond aux obligations réglementaires qui s'appliquent aux commerçants dès janvier 2018. Pour encore plus de commodité, La Poste propose aussi le matériel compatible (tablette, lecteur de code-barres, imprimante, etc...).

Dans la version Genius Commerce, Genius Caisse est enrichie de multiples fonctionnalités et services, assortis de modules optionnels.
« Dès qu'il allume sa tablette, le commerçant est capable d'encaisser, de gérer ses stocks, ses promotions, la communication auprès de ses clients, et bientôt de programmer ses livraisons dans son quartier et partout en France, fait valoir Omar Farra. Il peut aussi pousser ses articles très simplement sur internet, notamment sur les grands carrefours d'audience que sont les places de marché. »

Ergonomie, nouveaux services... La Poste co-construit Genius avec les commerçants qui réévaluent ses développements chaque mois. De nouvelles fonctionnalités et solutions business en perspectives.

Genius permet, en quelques clics, l'exportation du fichier comptable.

50% des commerçants utilisent encore un livre de caisse ou ont recours à des systèmes traditionnels.

Le témoignage de Jérôme V. - Tout un plat - Paris 17e

« Tout un plat est un magasin d'art de la table, porcelaine et décoration. Soit près de 20 000 articles. Nous utilisons Genius Commerce depuis 10 mois. Ce qui est très pratique, c'est qu'à chaque passage en caisse, les articles sont ôtés du stock en temps réel. En fin de journée, nous apprécions les statistiques comme le nombre de tickets, le nombre d'articles vendus, le panier moyen de la journée (de la semaine et du mois).

Pour plus d'informations, contactez La Poste au 09 69 32 59 56 ou rendez-vous sur laposte.fr/genius

Genius en bref

Genius Caisse [1] (gratuit)

- Encaissement (illimité)
- Retour d'articles et remboursement
- Historique des tickets & journal des ventes
- Personnalisation du catalogue
- Personnalisation du ticket de caisse
- Export du fichier comptable

Genius Commerce [2] 30€/mois sans engagement

- Toutes les fonctionnalités Genius Caisse
- Statistiques
- Mise à jour automatique des stocks
- Inventaire
- Fiches clients & historique d'achats

5 modules complémentaires

- Campagne de communication
- Programme de fidélité
- Utilisateur supplémentaire
- Soldes
- Commandes et livraisons

1 Genius Caisse : application android disponible gratuitement à partir d'une tablette compatible.
2 Genius Commerce : application android accessible à partir de 30€ par mois sans engagement de durée.

LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

DES SOLUTIONS POUR MARKETER L'OFFRE DE VOTRE CABINET ET VENDRE VOS MISSIONS

Le Centre de Ressources Marketing, plateforme marketing regroupant un cours en ligne composé de modules de formation et des outils développés par l'Ordre des experts-comptables pour la profession, a pour vocation d'aider les cabinets à mettre en place une démarche marketing simple et efficace. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, la diversification des missions proposées, la communication et la vente de ses missions constituent des enjeux majeurs pour la profession.

Des modules de formation pour développer une démarche marketing au sein du cabinet

Ce site internet réservé à la profession (connexion Comptexpert pour les experts-comptables, ou leurs collaborateurs via la délégation de droits) contient cinq modules de formation d'une heure et demie environ, à suivre à la carte et à son rythme, des fondamentaux d'une démarche marketing jusqu'à la vente des missions :

- les fondamentaux du marketing ;
- l'offre de missions ;
- la communication opérationnelle ;
- les techniques de vente ;
- un cas pratique sur la mise en place des différentes étapes pour marketer la mission évaluation.

Chaque module est décomposé en trois chapitres comprenant vidéos, articles et outils permettant de structurer la démarche et d'acquérir les bons réflexes. Les quiz relatifs à chaque chapitre permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et les FAQ d'en savoir plus sur une thématique particulière.

Des ressources pour compléter la mise en œuvre de la démarche

Des outils pratiques sont également mis à disposition des professionnels de la comptabilité :

- plus de 35 fiches marketing, sur des thématiques aussi diverses que le social, le fiscal, la comptabilité, la gestion, les secteurs, la création / transmission d'entreprise, le financement, le RSE… sont téléchargeables. Deux fiches sont disponibles par thématique : un volet pour le cabinet, structuré en six étapes, de la production à la vente de la mission ; un volet pour le client, afin de lui présenter la mission et la plus-value de l'expert-comptable. Le volet client est personnalisable par le cabinet.
- Les contenus des RDV du marketing, tchats interactifs lors desquels des experts-comptables et/ou collaborateurs peuvent échanger en direct avec un consultant en marketing des cabinets.
- Des ouvrages publiés par l'Ordre sur le marketing, la communication, les pratiques innovantes…
- La liste des formations du CFPC en lien avec le marketing et la vente, proposées par les instituts régionaux de formation.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Centre de Ressources Marketing : marketing.experts-comptables.com
- Les fiches marketing : marketing.experts-comptables.com/les-fiches-marketing-des-outils-pour-presenter-vos-missions-a-vos-clients-et-futurs-clients
- La vidéo cas pratique « marketer la mission évaluation » : marketing.experts-comptables.com/video-marketing-n4-marketer-communiquer-et-vendre-les-missions-de-conseil

Donnez votre avis ou partagez les informations marketing utiles sur le #CSOEC_Marketing

MÉMORIALISTES, ACCÉDEZ AUX MÉMOIRES EN ILLIMITÉ !

Comme les stagiaires, les mémorialistes ont dorénavant la possibilité d'accéder aux mémoires d'expertise-comptable sur Bibliobaseonline.com, la base de données de Bibliotique.

La documentation de la profession

Spécialisé dans le domaine de la comptabilité et de l'audit, le fonds documentaire de Bibliotique couvre toutes les thématiques en lien avec les missions de la profession. Mis en ligne, il y a dix ans, sur Bibliobaseonline.com, il contient l'ensemble des publications de l'Ordre des experts-comptables, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et des institutions liées à la profession. Il permet d'accéder à plus de 8 000 mémoires soutenus lors des sessions du Diplôme d'expertise comptable (DEC), et déposés par l'éducation nationale à Bibliotique, après avoir été sélectionnés par le jury en fonction de leur note et/ou de leur sujet.

La consultation de ce fonds est une étape indispensable pour les futurs professionnels. Il est utilisé par les mémorialistes, car ils doivent tenir compte des travaux et mémoires existants pour leur travail de recherche et la maitrise de leur sujet. De plus, ils doivent veiller à actualiser leurs connaissances et, lors de la soutenance, montrer que la bibliographie du mémoire a été complétée par rapport à celle présentée dans le cadre de la demande d'agrément.

Un accès illimité aux mémoires

Depuis septembre 2017, suite aux décisions de la CNCC, du Conseil supérieur et de leurs instances régionales, un abonnement est proposé sur Bibliobaseonline.com aux mémorialistes, afin de leur permettre d'accéder en téléchargement illimité aux mémoires d'expertise comptable.

Pour bénéficier de cette offre d'abonnement, d'un an renouvelable, au prix de 20 €HT, les mémorialistes doivent, après leur connexion sur le site avec Comptexpert en tant que mémorialiste, procéder à l'achat d'un abonnement. Après paiement, l'accès aux mémoires est immédiat.
Cette offre permet aux mémorialistes de bénéficier d'un accès similaire à celui proposé aux stagiaires depuis 2015, ces derniers ayant accès aux mémoires en contrepartie d'une contribution de 20 €HT dans le cadre de leur cotisation annuelle (cet accès est activé jusqu'à la date d'émission de l'attestation de fin de stage).

Dans les deux cas, ces accès permettent le téléchargement illimité des mémoires déposés et autorisés à la diffusion par leur auteur. Les notices et outils des mémoires déposés, ainsi que les listes de mémoires en cours de rédaction ne sont pas disponibles sur Bibliobaseonline. Ces mémoires restent accéssibles à l'achat, au prix de 21 €HT, pour tous les professionnels.

Un service documentaire

Bibliobaseonline permet également aux utilisateurs de télécharger ou acheter des documents en fonction du profil de l'utilisateur et/ou de l'éditeur. Les publications officielles (arrêté, avis, circulaire, communiqué, décision, décret, directive, jurisprudence, loi, projet de texte, rapport, référentiel, règlement, réponse ministérielle, etc.) et un grand nombre d'études et articles sont en téléchargement libre.

Les articles des revues autorisées à la copie peuvent être commandés sur le site (envoi par courrier). Les articles ou études publiés par les institutions peuvent être consultés gratuitement par les stagiaires, les mémorialistes et les professionnels de l'expertise comptable. Pour les documents qui n'entrent pas dans ce cadre, les utilisateurs n'ont accès qu'aux références. Ils peuvent contacter Bibliotique par mail (accueil@bibliotique.com), en spécifiant les références des documents concernés, pour étudier les modalités d'accès possibles.

D'autre travaux sont en cours de réflexions pour faire évoluer et compléter l'offre d'accès à la base de données et aux services de Bibliotique pour les futurs professionnels.

biblio baseonline

POUR ALLER PLUS LOIN

- Bibliotique.com
- Bibliobaseonline.com

BUSINESS STORY : DES OUTILS PRATIQUES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Lancé en 2016, Business story compte aujourd'hui plus de 4 500 cabinets inscrits et plus de 10 000 porteurs de projet ayant déjà sollicité une demande de mise en relation avec un expert-comptable. Pour bénéficier d'aide dans la réalisation d'une mission d'accompagnement, découvrez Business story hébergé sur Conseil sup' Network.

business story
votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

S'inscrire au dispositif

Point d'étape incontournable pour proposer le dispositif dans votre cabinet : s'inscrire sur Conseil Sup'Network via la page d'accueil de la rubrique dédiée au dispositif. L'inscription est strictement nominative. Vous pourrez choisir les différentes adresses de vos bureaux et cabinets dans lesquels vous souhaitez recevoir des porteurs de projet dans le cadre du dispositif.
Avant de vous inscrire, vérifiez que votre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle vous couvre dans le cadre de prestations réalisées gratuitement. Tel est le cas, si vous relevez du contrat groupe proposé par le Conseil supérieur, dont l'assureur est MMA Entreprises (ce contrat étant exclusivement distribué par le courtier de l'Ordre Verspieren). Dans tous les autres cas, renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurances.

Communiquer sur votre participation au dispositif

Business story bénéficie d'une large couverture en termes de communication au plan national et régional via la presse, la radio, les manifestations et salons, les campagnes d'affichage, les prescripteurs que sont les autres acteurs de la création d'entreprise…

Pour autant, rien ne vous empêche de communiquer sur Business story et sur votre inscription au dispositif. Pour cela, plusieurs supports de communication sont à votre disposition :

- des supports imprimables : affiches aux formats .pdf et .jpg, flyer de promotion ;
- des supports digitaux : bannières internet, signature de mail, visuels pour les réseaux sociaux ;
- des contenus rédactionnels : diaporama de présentation du dispositif ;
- des vidéos et autres supports numériques : motion design présentant le dispositif à partir des dix étapes de la création d'entreprise, portraits d'entrepreneurs.

Signer une lettre de mission

Obligatoire et ce même si la mission est offerte, un exemple de lettre de mission dédié au dispositif est disponible.

Suivre vos dossiers

En vous connectant à Conseil Sup'Network, vous pourrez retrouver dans la rubrique « Dossiers » toutes les demandes de mise en relation qui vous ont été adressées et leur état d'avancement. Vous pourrez également télécharger la lettre d'entrée dans le dispositif qui est à remettre aux porteurs de projet.

Réaliser votre mission

Le Kit mission « Accompagner ses clients dans la création d'entreprise » conçu et mis à jour chaque année par le Comité création et entreprises innovantes du Conseil supérieur est disponible gratuitement en téléchargement pour les experts-comptables inscrits au dispositif. Il comprend tous les outils indispensables pour :

- mettre en place cette mission dans votre cabinet : auto-diagnostic et synthèse, plan d'actions, outils de communication, différents exemples de lettre de mission ;
- réaliser la mission : fiche d'entretien avec le créateur et analyse critique du projet ainsi que des outils à remettre à vos clients tels qu'un modèle de dossier de création d'entreprise ;
- finaliser la mission : un modèle de rapport, un livret sur l'organisation administrative et comptable à proposer à vos clients.

Connaître les offres de partenaires commerciaux

Le site dédié au dispositif, www.business-story.biz, présente les avantages accordés aux porteurs de projet par les partenaires dans la rubrique « Offres des partenaires ». Vous pouvez également les consulter sur le diaporama « Offres partenaires » disponible sur Conseil Sup'Network.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour accéder à tous les outils consacrés à Business story, rendez-vous sur Conseil Sup'Network (accès avec votre Comptexpert) :

› network.experts-comptables.org

LA BOURSE DES COMPÉTENCES CJEC

La Bourse des compétences s'adresse aux experts-comptables et commissaires aux comptes souhaitant transmettre leur cabinet, intégrer un jeune en vue d'une association ou co-traiter une mission.

Transmettre votre demande, c'est avoir la possibilité de contacter 1 200 jeunes diplômés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et/ou à la Compagnie des commissaires aux comptes depuis moins de 5 ans : réactifs, up to date, équipés et mobiles, partout en France.

Les candidatures sont reçues puis vérifiées par le CJEC. Après vérification, les coordonnées de l'annonceur sont transmises aux candidats. En moyenne cinq offres sont diffusées par semaine. Les offres sont pourvues au maximum dans les 3 mois. Un suivi des offres est organisé mensuellement avec l'appel des annonceurs.

Exemples d'offres et de témoignages

Cession de clientèle en région Provence

Expert-comptable installée depuis 7 ans à côté de Carpentras (Vaucluse) cède sa clientèle constituée de TPE, associations et professions libérales. Missions comptables, sociales et juridique avec un CA annuel de 130 K€. Idéal pour une première installation, possibilité d'accompagnement.

TÉMOIGNAGE

« Dans le cadre de ma cession de clientèle, mon souhait a été de privilégier la «mise en route» d'un jeune confrère. Je suis passée par cette phase d'installation avec rachat de clientèle et ce n'est pas simple d'avoir des contacts. De plus, étant une petite structure, j'ai pensé que cela pouvait plus facilement intéresser un jeune diplômé, l'investissement étant moins conséquent que dans le cadre d'une association ou d'un rachat de plus grande ampleur. La bourse des compétences proposée par le CJEC est une plateforme en ligne qui m'a permis de déposer moi-même mon annonce. Elle était simple d'utilisation, facile et rapide. En moins d'une semaine j'avais déjà plusieurs contacts, et la personne avec qui j'ai signé le compromis le 29 août était dedans ! Pour moi ça a été très rapide. »

Missions dans le domaine de l'expertise au CE en Ile de France

Expert-comptable indépendant recherche un jeune consœur/confrère sur la région Paris/Ile-de-France pour la réalisation commune de missions en sous-traitance dans le domaine de l'expertise aux CE : comptes et stratégie. En outre, possibilité d'interventions sur des missions comptables traditionnelles si le partenariat se déroule bien. Conditions et modalités à définir

TÉMOIGNAGE

« J'ai eu des contacts très satisfaisants, parfait et grand merci pour votre réactivité. Encore merci & bravo ! »

Intervenant pour cours en Master 1

École de commerce recherche un intervenant expert-comptable pour dispenser des cours auprès d'une vingtaine d'étudiants en Master 1 en spécialité Gestion des ressources humaines sur les rudiments de la paie. 20 heures de cours sont à dispenser entre septembre et mi-décembre. Le tarif est de 101,50 € TTC/heure

TÉMOIGNAGE

« Dans le cadre de notre recherche d'intervenant, nous avons sollicité l'aide du CJEC. Ils nous ont proposé de diffuser notre annonce sur leur plateforme en ligne : la Bourse des compétences.
Notre annonce a rapidement drainé des candidatures correspondant à notre recherche. En moins d'une semaine, nous étions en contact avec quelques-uns de vos confrères et en cours de finalisation d'un accord. Nous aurons très probablement d'autres offres qui rentrent dans le champ des compétences de l'expertise comptable et nous reprendrons bien entendu contact avec le CJEC à cette occasion. Nous remercions le CJEC pour leur collaboration. »
IPAG Business School.

Les types d'offres

SERVITAXE, OCTA DES COMPAGNONS DU DEVOIR

Disponible, réactif et fiable, **SERVITAXE** est l'Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage **national et interprofessionnel** des Compagnons du Devoir.

Depuis 1980, des experts-comptables nous confient la gestion intégrale des contributions à la formation : taxe d'apprentissage, cotisations formation professionnelle continue.

Au-delà du service de gestion, c'est toute une équipe de professionnels située en France qui vous est dédiée pour vous accompagner.

SERVI +

Confiez-nous la gestion de vos déclarations

Servi + est un service sur mesure créé pour les experts-comptables afin de répondre à votre problématique essentielle : gagner du temps.

Notre rôle est de gérer entièrement vos contributions à la formation mais aussi, d'être à votre écoute et de répondre à vos questions tout au long de l'année.

Le traitement de dossier nécessitant une confidentialité irréprochable, SERVI + a créé une charte d'engagement pour garantir la sécurité de vos données.

Nous veillons donc constamment à la respecter et vous proposons de vérifier cette sécurité en testant notre service.

Vous souhaitez profiter de SERVI + ?
La démarche est simple, composez le 0800 94 66 99 et signalez à votre conseiller que vous souhaitez bénéficier de SERVI +.

Pour en savoir plus, téléchargez notre plaquette de présentation sur notre site internet : www.servitaxe.org

PROTAXE

Simplifiez-vous la taxe

Accessible en ligne depuis notre site internet www.servitaxe.org, ProTaxe vous offre un accès gratuit, fiable et sécurisé pour traiter les contributions à la formation de vos clients.

ProTaxe vous permet de transférer automatiquement des données sociales à partir de vos fichiers DSN, d'éditer vos bordereaux de versement, de filtrer simplement vos dossiers clients et d'accéder à la base de toutes les écoles habilitées.

Personnalisez le suivi de vos dossiers clients en accédant à votre Dashboard et administrez vos dossiers clients simplement. Pilotez rapidement l'état d'avancement des dossiers de vos clients en utilisant des étiquettes de couleurs, identifiez l'avancement de l'état des déclarations de vos clients.

Pour en savoir plus, téléchargez notre plaquette de présentation sur notre site internet : www.servitaxe.org

LES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE

- **30** métiers
- **10 000** jeunes formés par an
- **415** itinérants dans 66 pays & territoires
- **6 500** salariés d'entreprise formés chaque année
- **+27 500** entreprises partenaires

EXERCICE PROFESSIONNEL

JURIDIQUE

DÉLAIS DE PAIEMENT : PRINCIPES ET DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Renforcement de l'information sur les délais de paiement, durcissement des sanctions pour non-respect… La réglementation relative aux délais de paiement ne cesse de s'intensifier car ces derniers sont trop souvent à l'origine des difficultés des entreprises.

Rappel des règles

La loi n'impose pas aux parties de convenir d'un délai de paiement. L'article L. 441-6 alinéa 8 du Code de commerce fixe un délai supplétif qui s'applique dans ce cas : « *Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée* ».

En cas d'accord entre les parties, les délais de paiement pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu sous certaines conditions.

D'autres dérogations, essentiellement sectorielles, à ces délais de principe existent, notamment[1] :

- des délais plus courts peuvent être prévus dans le cadre d'accords signés par les organisations professionnelles d'un secteur d'activité (article L.441-6 alinéa 10) ;
- le délai maximal de trente jours s'applique dans les secteurs suivants : transport routier de marchandises, location de véhicules avec ou sans conducteur, commission de transport, les activités de transitaire, agent maritime et fret aérien, courtier de fret et de commissionnaire en douane (article L.441-6 alinéa 11) ;
- pour les activités de vente de produits ou de prestations de services relevant de secteurs présentant un caractère saisonnier particulièrement marqué (article L.441-6 alinéa 14), des délais de paiement maximum sont prévus ;
- pour le paiement des achats effectués en franchise de TVA de biens destinés à faire l'objet d'une livraison en l'état hors de l'Union européenne, le délai de paiement convenu entre les parties ne peut dépasser sous certaines conditions quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'émission de la facture, les grandes entreprises n'étant pas concernées par cette mesure (article L.441-6 alinéa 15).

Dernières évolutions

Informations sur les délais de paiement dans le rapport de gestion

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce prévoit pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 que les sociétés tenues d'établir un rapport de gestion et dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes, doivent mentionner dans ce rapport des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. L'article D. 441-4 du Code de commerce précise la nature des informations devant être communiquées à ce titre.

Ces informations font l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes, qui doit en outre être adressée au ministre de l'Economie si elle démontre, de façon répétée, des manquements significatifs d'une société relevant de la catégorie des grandes entreprises ou des ETI aux délais de paiement convenus entre les parties ou dans le cadre d'accords signés par les organisations professionnelles[2].
Par ailleurs, le décret n° 2017-350 du 20 mars 2017 autorise les sociétés, à compter du 22 mars 2017, à publier les montants toutes taxes comprises ou hors taxe, alors qu'auparavant, seul le montant hors taxe était à indiquer. Les modèles de tableaux récapitulant ces informations ont été mis à jour en conséquence (article A.441-2 du Code de commerce).

Renforcement des sanctions

La loi Sapin II a renforcé le cadre législatif de lutte contre les retards de paiement interentreprises en :

- relevant notamment le plafond maximal de l'amende de 375 000 euros à deux millions d'euros pour les personnes morales (le plafond de 75 000 euros pour les personnes physiques n'étant pas modifié) ;
- instaurant la publicité systématique des décisions d'amendes administratives sur le site de la DGCCRF ;
- supprimant le plafond de sanctions financières administratives applicables à un même auteur d'infractions.

Conséquence de ce durcissement des sanctions ? Le retard moyen par rapport aux délais de paiement légaux est en baisse depuis 2016 (de 13,6 jours début 2015, il était de 11,6 en 2016[3] et serait de 10,9 au deuxième trimestre 2017[4]). L'évolution du retard des délais de paiement devrait toujours être suivie de près par la DGCCRF au cours des prochains mois.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez la version longue de cet article sur le Sic numérique

1. Des règles particulières s'appliquent également dans le cadre des marchés publics.
2. Pour aller plus loin : avis Technique de la CNCC sur les délais de paiement – juillet 2017
3. Source : rapport 2016 de l'observatoire des délais de paiement
4. Cabinet Altares- septembre 2017

JURIDIQUE

LES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La législation relative à la protection des données personnelles existe depuis de nombreuses années en France et s'impose aux cabinets d'expertise comptable comme à toute entreprise.

Un nouveau règlement européen va bientôt entrer en vigueur. Il renforce les exigences en matière de protection des données personnelles et impose de nouvelles obligations aux responsables de traitement et aux sous-traitants.

Premier aperçu de ces nouveautés au travers des questions-réponses ci-dessous.

a) Quel est le nom de la loi de 1978 ?

- ☐ La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- ☐ La loi sur le respect des données personnelles
- ☐ Le Code de l'informatique et des données personnelles

b) Quelle est l'autorité française compétente en matière de protection des données personnelles ?

- ☐ La CNIL
- ☐ La CEPD
- ☐ Le Conseil d'Etat

c) Quel est le nom du nouveau texte de loi européen sur la protection des données ?

- ☐ Le Règlement général sur la protection des données
- ☐ La Directive européenne de régulation de l'usage des données
- ☐ Le Règlement de régulation de la protection des données

d) Quelle est la date d'application du Règlement ?

- ☐ Le 1er janvier 2018
- ☐ Le 25 mai 2018
- ☐ Le 1er janvier 2019

e) En quoi consiste un traitement de données personnelles ?

- ☐ Collecte de données personnelles
- ☐ Enregistrement de données personnelles
- ☐ Consultation de données personnelles
- ☐ Toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé

f) Quelle est la bonne définition de la donnée personnelle parmi les suivantes ?

- ☐ Toute information se rapportant à une personne physique ou morale identifiée et identifiable
- ☐ Toute information se rapportant à une personne physique identifiée
- ☐ Toute information se rapportant à une personne physique identifiée et identifiable

g) Une intrusion (vol, suppression, hacking, phishing, etc.) dans les fichiers de votre cabinet contenant des données personnelles a eu lieu, dans quel délai la CNIL doit-elle être informée ?

- ☐ Dans les meilleurs délais
- ☐ Au plus tard 48 heures après l'intrusion
- ☐ Au plus tard 72 heures après l'intrusion

h) Combien de temps peut-on conserver les données personnelles ?

- ☐ Aussi longtemps que souhaité
- ☐ Tant que le contrat avec ces personnes est en cours
- ☐ Au-delà de la durée du contrat en respectant les durées légales ou en anonymisant les données, une fois la durée dépassée

i) Quelles sont les sanctions en cas de non-respect du règlement ?

- ☐ Un avertissement
- ☐ Une amende administrative de 4% du chiffre d'affaires au maximum
- ☐ Une mauvaise réputation

j) Le Règlement général est-il applicable aux données personnelles des salariés de vos cabinets d'expertise comptable ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

k) Est-ce que le RGPD s'applique aux données collectées auprès de vos clients dans le cadre de la mission d'établissement des bulletins de paye ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Les bonnes réponses

a) Quel est le nom de la loi de 1978 qui traite des données personnelles en France ? La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les principes décrétés en 1978 ont longtemps été une référence, mais avec le développement des nouvelles technologies (big data, Internet des objets etc.) d'autres textes ont été adoptés pour compléter la loi de 1978, notamment la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique

b) Quelle est l'autorité française compétente en matière de protection des données personnelles ? La CNIL. Elle est compétente pour traiter de la gestion des données personnelles par une entreprise dont l'établissement principal est en France. Le recours contre les décisions de la CNIL se fait devant le Conseil d'Etat. Le CEPD est le comité européen de la protection des données qui regroupe l'ensemble des autorités nationales compétentes en matière de données personnelles

c) Quel est le nom du nouveau texte de loi européen sur la protection des données ? Le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il instaure un cadre commun de protection des données à l'échelle européenne. Contrairement à une directive, il est directement applicable dans tous les Etats membres. Il est applicable si le responsable du traitement des données personnelles (RT) ou le sous-traitant (ST) est établi sur le territoire de l'Union européenne ou s'ils mettent en œuvre des traitements de données visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler ». Les objectifs du règlement européen sont de renforcer les droits des individus (renforcement du consentement, droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité) et de responsabiliser les entreprises. Les déclarations préalables auprès des autorités de contrôle, sauf exception, ne sont plus nécessaires mais de nouvelles obligations (tenue d'un registre des traitements, notification des failles de sécurité, délégué à la protection des données – DPO, études d'impact sur la vie privée) s'imposent aux entreprises.

d) Quelle est la date d'application du Règlement ? Le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne. Les fichiers déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

e) En quoi consiste un traitement de données personnelles ? Il s'agit de toute opération portant sur ces données, quel que soit le procédé utilisé : collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction. Le RGPD s'applique au traitement – automatisé ou non – des données à caractère personnel.

f) Quelle est la bonne définition de la donnée personnelle parmi les suivantes ? Toute information se rapportant à une personne physique identifiée et identifiable. Les personnes morales ne sont pas concernées, leurs secrets relèvent du secret des affaires. Le règlement européen ne s'applique pas aux données anonymes qu'elles le soient initialement ou qu'elles aient fait l'objet d'une anonymisation.

g) Une intrusion (vol, suppression, hacking, phishing, etc.) dans les fichiers de votre cabinet contenant des données personnelles a eu lieu, dans quel délai la CNIL doit-elle être informée ? Dans les meilleurs délais et au plus tard 72 heures après constatation de la violation sauf si le responsable de traitement démontre qu'il est peu probable que la violation engendre un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Si le délai de 72 heures est dépassé, la notification devra être complétée des motifs du retard. D'autres informations complémentaires pourront être transmises au fil de l'eau

h) Combien de temps peut-on conserver les données personnelles ? Au-delà de la durée du contrat en respectant les durées légales ou en anonymisant les données, une fois la durée dépassée. La durée est fixée en fonction de l'utilité de la donnée au regard du but poursuivi. Il est donc possible de conserver les données au-delà de la durée du contrat dès lors que cette conservation n'excède pas les durées de la rétention légale (pendant la période de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle par exemple).

i) Quelles sont les sanctions en cas de non-respect du règlement ? En cas de violation mineure un avertissement. En cas de violation grave, une amende administrative prenant en compte la nature, la gravité, la durée de la violation ainsi que le caractère intentionnel mais également les circonstances atténuantes. Selon la catégorie de l'infraction, 10 ou 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, 2% à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial (le plus élevé des deux). Aux sanctions s'ajoute le risque de détériorer son image auprès des clients et le risque d'un recours collectif.

j) Le règlement général est-il applicable aux données personnelles des salariés de vos cabinets d'expertise comptable ? Oui. Le règlement s'applique aussi bien aux clients du cabinet qu'aux salariés du cabinet. Il faudra mettre en œuvre des procédures afin d'assurer la sécurité des données personnelles des salariés, leur information et le respect de leurs droits.

k) Est-ce que le RGPD s'applique aux données collectées auprès de vos clients dans le cadre de la mission d'établissement des bulletins de paye ? oui, les clients vous transmettent pour réaliser cette mission des données personnelles concernant des personnes physiques salariées de ces derniers.

A LIRE PROCHAINEMENT

Comment vous préparer à l'entrée en vigueur du règlement européen ?

JURIDIQUE

LES FORMES D'EXERCICE DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Faites le point sur ce sujet au travers des questions les plus fréquemment posées au service juridique du Conseil supérieur.

Quelles sont les formes juridiques autorisées pour exercer la profession d'expertise comptable en France ?

A l'exception de celles conférant à leurs associés la qualité de commerçant (société en nom collectif, société en commandite)[1], toutes les formes juridiques sont autorisées pour exercer la profession d'expert-comptable en France : Entreprise individuelle ; Société civile ; SARL, EURL ; SA ; SAS, SASU ; SELARL, SELAFA, SELAS, SELCA ; SCOP, SCIC ; Succursales d'expertise comptable ; Société pluri professionnelle d'exercice.

Les différentes formes juridiques ci-dessus peuvent avoir plusieurs établissements (bureau secondaire, succursale pour les sociétés étrangères).

Les Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) ne peuvent pas être utilisées faute de décret d'application pris pour la profession d'expert-comptable depuis leur création en 1966.

A noter que les Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC) peuvent exercer l'activité d'expertise comptable uniquement sous forme associative[2].

Les sociétés pluri professionnelles d'exercice sont donc désormais ouvertes aux experts-comptables ?

Depuis la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la pluri professionnalité d'exercice, selon le terme utilisé dans la loi, est désormais possible entre les professions juridiques et judiciaires et les experts-comptables.

L'article 65 de la loi permet aux experts-comptables de s'associer avec des avocats, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des commissaires-priseurs judiciaires, des huissiers de justice, des notaires, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, des conseils en propriété industrielle, pour exercer la profession d'expert-comptable au sein d'une société d'exercice commune. L'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016, relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, a modifié la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 (art.31-3 et suivants).
La société pluri professionnelle d'exercice (SPE) a pour objet l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de commissaire-priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et d'expert-comptable. Elle peut exercer, à titre accessoire, toute activité commerciale dont la loi ou le décret n'interdit pas l'exercice à l'une au moins des professions qui constituent son objet social.

La totalité du capital et des droits de vote est détenue par les personnes suivantes :

1) toute personne physique exerçant, au sein de la société ou en dehors, l'une des professions énumérées et exercées en commun au sein de la société ;
2) toute personne morale dont la totalité du capital et des droits de vote est détenue directement ou indirectement par une ou des personnes mentionnées au 1°;
3) toute personne physique ou morale, légalement établie dans un autre Etat membre de l'UE ou l'EEE, qui exerce effectivement, dans l'un de ces Etats, une activité soumise à un statut législatif ou réglementaire ou subordonnée à la possession d'une qualification nationale ou internationale reconnue, dont l'exercice relève en France de l'une des professions mentionnées et qui est exercée en commun au sein de la société ; pour les personnes morales, la totalité du capital et des droits de vote est détenue dans les conditions prévues aux 1° ou 2°.

La société pluriprofessionnelle d'exercice doit comprendre, parmi ses associés, au moins un membre de chacune des professions qu'elle exerce. Un état de la composition un capital social est adressé à chaque Ordre professionnel annuellement. Les statuts de la société comportent des stipulations propres à garantir :

- l'indépendance de l'exercice professionnel des associés et des salariés ;
- le respect des dispositions réglementaires encadrant l'exercice de chacune des professions qui constituent son objet social, notamment celles relatives à la déontologie.

Le décret transversal n°2017-794 du 5 mai 2017, ainsi que le décret n°2017-799 du 5 mai 2017 pour la profession d'expert-comptable, ont fixé les conditions d'application de ces dispositions.
Ces décrets sont entrés en vigueur au lendemain de leur publication, le 8 mai 2017. Une 7e liste à la suite du tableau a ainsi été créée pour les SPE (modification de l'article 114 du décret du 30 mars 2012). Les SPE doivent établir une comptabilité distincte pour chacune des professions exercées dans la société. Elles sont également tenues de souscrire une assurance couvrant toutes les activités exercées au sein de la société selon les conditions fixées par les règles encadrant chaque profession.

1. Article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.
2. Article 7 ter de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

INFODOC SOCIAL

NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACCORDS COLLECTIFS

Les accords collectifs font désormais l'objet d'une publication obligatoire sur une base de données nationale[1] accessible à tous. La mise en œuvre opérationnelle de cette base (qui comporte déjà plus de 1 400 accords d'entreprise) doit favoriser l'accès au droit conventionnel, développer la connaissance de la négociation collective, et faciliter le partage des bonnes pratiques, alors que les ordonnances du 22 septembre 2017 incitent les entreprises (et notamment les TPE/PME) à négocier davantage. Questions pratiques.

Quels types d'accords figurent dans la base ?

L'ensemble des conventions et accords collectifs de branche (déjà accessibles sur Legifrance), mais également des accords de groupe, interentreprises, entreprise et établissement, conclus depuis le 1er septembre 2017.

L'accord peut-il être anonymisé ?

Les accords sont publiés, à titre transitoire et jusqu'au 1er octobre 2018, dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et signataires. Pour les accords postérieurs, alors que l'anonymisation était soumise à une demande expresse, le projet de loi de ratification des ordonnances Macron prévoit qu'elle devienne la règle.

Peut-on procéder à une publication partielle de l'accord ?

Des informations sensibles (données commerciales, techniques, industrielles...) peuvent figurer dans les accords collectifs. Aussi, après la conclusion de l'accord, les parties signataires peuvent convenir qu'une partie de l'accord ne fasse pas l'objet d'une publication (à défaut, l'une des parties signataires peut toujours demander que l'accord soit publié dans une version anonymisée).

L'acte décidant de la publication partielle doit être signé par la majorité des organisations syndicales signataires et par le représentant légal. Il doit en expliquer les raisons. Un projet d'aménagement du dispositif légal est envisagé pour interdire la publication partielle des conventions et accords de branche, qu'ils soient étendus ou non.

La publication dans la base dispense t'elle d'effectuer les formalités de dépôt ?

Les formalités de dépôt d'un accord collectif ne sont pas modifiées[2].

En cas de publication partielle de l'accord, l'acte de publication partielle ainsi que la version intégrale de l'accord négocié doivent être joints au dépôt[3].

Comment trouver un accord sur la base ?

La base de données est accessible sur le portail Legifrance (rubrique « base de données »). L'outil de recherche permet de trouver un accord en fonction de critères multiples (raison sociale, code postal ou ville de l'établissement, activité principale, code APE, IDCC, date de signature, titre de l'accord, thème de l'accord, syndicat signataire).

L'utilisation de ces filtres peut notamment permettre à un expert-comptable de retrouver rapidement un accord conclu par un de ses clients, les accords conclus dans un secteur d'activité de sa clientèle, ou encore sur un thème sur lequel ses clients envisagent de négocier pour s'en inspirer (le filtre des thèmes de négociation est relativement précis : aménagement du temps de travail, égalité professionnelle, heures supplémentaires, risques psycho-sociaux...).

Quels sont les effets juridiques de la publication dans la base ?

La publication dans la base constitue le point de départ du délai de prescription de 2 mois ouvert pour l'action en annulation de l'accord collectif d'entreprise[4].

1. Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (art. 16). Article L2231-5-1 du code du travail.
2. Articles D 2231-2 et suivants du code du travail. Liste des documents à joindre au dépôt (art. D 2231-7 du code du travail)
3. Dépôt d'un texte en format pdf présentant le contenu intégral de l'accord, et du texte en format docx aux fins de publicité.
4. Article L 2262-14 du code du travail. Pour les organisations disposant d'une section syndicale dans l'entreprise, le point de départ du délai de contestation est la notification de l'accord d'entreprise qui leur est faite.

INFODOC FISCAL

IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER : UNE CHARGE NON DÉDUCTIBLE !

Au fil du temps, différentes décisions jurisprudentielles sont venues fixer le sort des impôts payés à l'étranger, notamment lorsqu'ils sont acquittés par des sociétés déficitaires. Le seconde loi de finances rectificative pour 2017 remet en cause ces avancées jurisprudentielles pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2017.

Le contexte

Les entreprises percevant certains revenus de l'étranger (redevances, revenus mobiliers) et qui supportent une retenue à la source prélevée par l'État d'origine du revenu peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt en application de la convention internationale. Toutefois, en situation déficitaire, l'entreprise perd le bénéfice de ce crédit d'impôt conventionnel correspondant au montant de l'impôt étranger, puisqu'aucune base d'imputation n'apparaît en raison des déficits.

En droit interne, l'article 39-1 4° du CGI autorise la déduction des impôts à la charge de l'entreprise mis en recouvrement au cours de l'exercice. Toutefois, la question se pose de savoir si les conventions fiscales conclues par la France peuvent limiter l'application de cette règle.

Dans une décision de principe, le Conseil d'Etat[1] a précisé que la déduction de l'impôt payé à l'étranger est possible pourvu que la convention fiscale ne fasse pas expressément obstacle à une telle possibilité. Lorsque la convention fiscale ne contient aucune disposition faisant explicitement référence à l'impossibilité de déduire l'impôt étranger, la cour administrative d'appel de Versailles[2] a jugé que la société française déficitaire était en droit de déduire les retenues à la source acquittées à l'étranger.

Dans une affaire plus récente, le Conseil d'État[3] a jugé qu'une société déficitaire était en droit de déduire des résultats imposables l'impôt payé à l'étranger dans la mesure où la convention en question n'interdit pas expressément une telle déduction mais prévoit seulement d'imposer en France, pour leur montant brut, les revenus perçus de l'étranger.

Trois situations conventionnelles peuvent donc se présenter :

1) La déductibilité de l'impôt payé à l'étranger est expressément exclue par la convention fiscale : il s'agit, en particulier, des conventions précisant que « l'impôt [étranger] n'est pas déductible de ces revenus » (par exemple : conventions avec l'Allemagne, les Etats-Unis, Israël, Suisse) ; une telle rédaction fait clairement obstacle à la déduction de l'impôt étranger.

2) La déductibilité de l'impôt payé à l'étranger n'est pas expressément exclue, la convention prévoyant simplement l'imposition en France du revenu brut : une telle rédaction conventionnelle ne fait pas obstacle à la déduction de l'impôt payé à l'étranger.

3) La convention fiscale ne contient aucune disposition faisant expressément référence à l'impossibilité de déduire l'impôt étranger : la société française déficitaire est en droit de déduire les retenues à la source acquittées à l'étranger.

La déduction interdite pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2017

L'article 14 de la seconde loi de finances rectificative pour 2017 interdit, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2017, la déduction en charge des impôts prélevés dès lors qu'ils l'ont été conformément aux stipulations d'une convention destinée à éliminer les doubles impositions.

Toutefois, les retenues à la source peuvent être déduites en charge lorsqu'elles sont prélevées en dehors du cadre conventionnel. Il s'agit en particulier des cas où un impôt a été prélevé à l'étranger en infraction avec les dispositions de la convention fiscale. De même, les impôts payés à l'étranger, et non prévus par la convention fiscale (impôts locaux, par exemple) demeurent déductibles. Enfin, les retenues à la source prélevées en l'absence de convention fiscale peuvent être déduites conformément à ce que prévoit le CGI.

1. CE 12 mars 2014, n° 362528, Société Céline
2. CAA Versailles, 18 juillet 2013, n° 12VE00572, Sté Egis
3. CE 7 juin 2017, n° 386579, société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton

ENTREPRISE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DIPLÔMÉS EN ENTREPRISE

En 2017, l'Institut des diplômés d'expertise comptable en entreprise (ECE) a tenu son assemblée générale au siège du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. L'occasion pour Eric Freudenreich, président de l'association, de faire le bilan des activités de ce réseau actif aux côtés de l'Ordre des experts-comptables.

Tous ces projets communs contribuent à rassembler notre communauté de professionnels autour de ses valeurs fondamentales dont notre science, notre expertise, notre formation, notre qualification, sanctionnées par un diplôme d'Etat de grande valeur.

La présence de Charles-René Tandé, qui siège en qualité d'Observateur permanent auprès du conseil d'administration d'ECE, témoigne du soutien plein et entier de l'Ordre.

Eric Freudenreich a ouvert l'assemblée en présentant les activités d'ECE autour des trois axes de son programme :

- consolider le rôle d'ECE comme interlocuteur privilégié de l'Ordre ;
- réaffirmer le positionnement d'ECE ;
- accroître la visibilité d'ECE et développer l'offre pour ses adhérents.

Les membres d'ECE ont participé activement au rapprochement de la famille des experts-comptables dans sa totalité :

- au Salon de l'Etudiant, ils se sont relayés sur le stand du Conseil supérieur et ont participé à une table ronde ;
- ils ont participé aux commissions permettant la reconversion professionnelle vers la profession d'expert-comptable, des cadres financiers en entreprise dans le cadre de l'article 7 bis ;
- ils ont apporté leur témoignage dans le cadre du module de formation des experts-comptables stagiaires en troisième année sur les choix professionnels ;
- la 7e cérémonie de remise du diplôme d'expertise comptable et du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes a donné lieu à la première édition du prix « entreprise » remis par ECE ;
- ECE a proposé deux conférences lors du 72e Congrès de l'Ordre, animées par trois de ses administratrices.

Ils ont aussi pu profiter de l'offre du Conseil supérieur aux mêmes conditions que celles fixées pour les membres de l'Ordre : accès à ses publications ; formations ; consultations ; clubs, congrès et autres manifestions.

Les offres de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France et Orléans sont venues compléter ces avantages, avec un libre accès aux Universités d'été, aux autres manifestations, aux formations, ainsi qu'aux revues.

Depuis 2017, ECE s'appuie sur Hays, cabinet de recrutement, qui alimente un flux d'offres destinées aux experts-comptables en entreprise. Avec leur Expertpass, les membres d'ECE peuvent aussi postuler aux offres de la plateforme Hubemploi.fr pour évoluer en cabinet.

Tous ces projets communs contribuent à rassembler notre communauté de professionnels autour de ses valeurs fondamentales dont notre science, notre expertise, notre formation, notre qualification, sanctionnées par un diplôme d'Etat de grande valeur.

Parce que l'ouverture d'esprit fait partie de l'identité d'ECE, la soirée s'est poursuivie avec la projection-débat du film «Enfin des bonnes nouvelles» (2016) diffusé à l'issue de l'assemblée. Eric Freudenreich a accueilli les quatre invités de la table ronde : le réalisateur, Vincent Glenn ; Laurence Parisot qui incarne son propre rôle dans le film ; Marie-Pierre Peillon qui représentait la Société Française des Analystes Financiers (SFAF) et François Jégard, président du Club RSE et développement durable du Conseil supérieur.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez sur le site de l'association la présentation du rapport du président 2017 www.ece.asso.fr

CAISSE DE RETRAITE

REVALORISATION DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DE LA CAVEC

Les administrateurs de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes (Cavec) ont décidé d'augmenter la valeur de service du point au niveau de l'inflation. Pour la troisième année consécutive, le pouvoir d'achat des retraités est donc préservé.

Les experts-comptables à la retraite vont pouvoir maintenir leur niveau de vie. Le conseil d'administration de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes a en effet décidé de revaloriser les pensions complémentaires au même niveau que la hausse des prix à la consommation, soit 1,20%. La valeur de service des points de retraite complémentaire va ainsi passer, au 1er janvier 2018, de 1,126 euro à 1,140 euro.

C'est la troisième année consécutive que le pouvoir d'achat des experts-comptables retraités se retrouve, de cette manière, préservé. Il devrait continuer à l'être puisque le conseil d'administration de la Cavec a d'ores et déjà prévu pour 2019 une revalorisation des retraites complémentaires également équivalente à l'inflation. Avec une hausse des prix anticipée à 1,20%, la valeur du point servi devrait être porté à 1,154 euro au 1er janvier 2019.

Rendement des cotisations également maintenu

Pour rappel, les retraites complémentaires des salariés du secteur privé n'ont, elles, pas été revalorisées depuis le 1er avril 2014. Suite aux accords signés le 13 mars 2013 et le 30 octobre 2015 par les partenaires sociaux, les pensions ARRCO (servies aux non-cadres et cadres) et AGIRC (versées aux seuls cadres) n'ont pas été revalorisées depuis 2013 en vue de réduire les déficits de ces deux régimes. La hausse des prix ayant été inférieure à 1% pour ces quatre années, la revalorisation de ces caisses étant fixée à l'inflation diminuée d'un point, elle est donc ressortie nulle. L'indexation annuelle des retraites ARRCO et AGIRC ayant été, en outre, reportée du 1er avril au 1er novembre, cela signifie que les pensions complémentaires des salariés sont « bloquées » jusqu'au 31 octobre 2018.

La situation des experts-comptables retraités est donc plus favorable. Pour ce qui concerne les actifs, la valeur du point d'achat ayant été revalorisée de 1,24% (de 12,87 euros à 13,03 euros), le taux de rendement reste inchangé par rapport à l'année dernière, à 8,76%. Au 1er janvier 2019, la valeur du point d'achat devrait atteindre 13,35 euros. Le taux de rendement va alors tomber à 8,64%.

Cependant, comme déjà annoncé, le taux de rendement devrait continuer à baisser pour assurer la pérennité du régime, la Cavec devant faire face aux départs massifs à la retraite des experts-comptables liés au « papy-boom » et au vieillissement de ses affiliés avec l'augmentation de l'espérance de vie. Il est ainsi planifié que le taux de rendement atteigne 8% à un horizon compris entre 2020 et 2025. Il continuera cependant à être l'un des plus élevés parmi les caisses de retraite des professions libérales.

INTERNATIONAL

LA PROFESSION COMPTABLE MÉDITERRANÉENNE FACE AUX DÉFIS DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION

Au lendemain de son assemblée générale qui a décidé de l'élection de Philippe Arraou à sa présidence à compter du 1er janvier 2018, la Fédération des experts-comptables Méditerranéens (FCM) a tenu, le 20 octobre 2017 à Athènes, en co-organisation avec l'institut grec SOEL, sa 15e conférence annuelle sur le thème : « *Une fenêtre vers le futur, la profession comptable méditerranéenne face aux défis de la prochaine génération* ». Détails.

Cette conférence a réuni plus de 300 participants en provenance de tout le pourtour méditerranéen et un panel d'intervenants de haut niveau, sous l'autorité du président sortant, le Dr Masum Turker, ancien ministre des Finances turc.

Le professeur In-Ki Joo, deputy president de l'Ifac, a insisté sur la nécessité pour la profession d'embrasser les évolutions technologiques qu'il a décrites comme constituant un nouvel outil pour améliorer les performances de la profession mais pas comme une menace de remplacement des professionnels comptables. Il faut se souvenir que les algorithmes n'ont pas de bon sens, de raisonnement, de créativité, d'intuition ni d'esprit critique.

Philippe Arraou a rappelé que les données étaient la nouvelle richesse de notre société et que les changements technologiques allaient provoquer un véritable bouleversement dans la profession, imposat aux professionnels du chiffre de s'adapter et d'être agiles. Les cabinets doivent se remettre en question pour modifier leur organisation, revoir leur offre de services, et savoir attirer de nouveaux talents. La technologie doit rester un moyen de faire évoluer les méthodes, mais elle ne remplacera pas la fonction sécuritaire dévolue par le législateur aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes.

Brian Mc Enery, président de ACCA, a traité de la crise financière en décrivant l'expérience irlandaise des dernières années, ce qui avait du sens dans un pays comme la Grèce, toujours très sensible au sujet. Son expérience personnelle de la gestion des prêts non productifs (*non-performing loans*), et donc de passifs douteux du secteur bancaire a captivé l'auditoire.

Maggie Mc Ghee, directeur de recherche à l'ACCA, a présenté les résultats d'une étude menée par l'ACCA sur les aspirations de la jeunesse en termes d'emploi, de carrière et plus généralement de vie, qui montre que la jeune génération aspire à une mobilité professionnelle et internationale, qu'elle est intéressée par le fait d'apprendre et de progresser et qu'elle espère trouver un cadre de travail qui intègre les évolutions technologiques. Les entreprises doivent se préparer à accueillir le milliard de « Digital Natives » qui vont arriver sur le marché du travail dans les sept prochaines années.

Olivier Boutellis-Taft, secrétaire général d'Accountancy Europe, sur le même thème du bouleversement technologique, a insisté sur le fait que les PME étaient les principaux vecteurs d'innovation et les principaux créateurs d'emploi, alors que Bodo Richardt, président de EFAA, a décrit les défis que représentaient pour les PME, l'adaptation aux nouvelles technologies.

Au final, cette édition a été marquée par la grande qualité de ses débats, d'une portée qui dépassait la Méditerranée mais qui a permis de constater que la région était bien en phase avec l'actualité mondiale de la profession.

THÈMES DES TABLES RONDES

- les spécificités des PME dans la région méditerranéenne avec la participation de représentants de la Commission Européenne et la présentation des programmes Horizon 2020 d'aide aux PME ;
- l'importance du développement des compétences dans le pourtour méditerranéen, sujet sur lequel la FCM est engagée, avec une présentation du projet HOMERe, porté par l'Union pour la Méditerranée, qui promeut la mobilité des étudiants dans le pourtour méditerranéen et notamment des étudiants de haut niveau dans leur dernière année d'étude avant l'obtention de leur diplôme. La FCM compte ainsi mettre en œuvre ce programme entre ses membres.

ACTUS DES RÉGIONS

ENTRETIEN AVEC

BERTRAND ANGSTHELM

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace

Pour qu'une profession soit forte, il faut qu'elle soit unie !

Quel a été votre parcours professionnel et comment êtes-vous devenu expert-comptable ?

C'est le hasard qui m'a amené à l'expertise comptable. En effet, dans le cadre de mes études, j'ai effectué un stage au service comptabilité d'une société. Lors de ce stage, j'ai rencontré Joseph Zorgniotti, qui était déjà très impliqué dans la vie ordinale. A l'issue de ce stage, il m'a proposé de continuer dans cette voie en me recrutant. C'est ainsi que j'ai effectué mon DCG, puis mon DSCG en alternance, avant de passer mon diplôme d'expertise comptable.

Au travers de l'alternance, j'ai découvert un métier diversifié, riche en contacts humains. Au-delà de la technique, c'est le lien avec le chef d'entreprise qui m'a immédiatement plu. L'apprentissage m'a montré toute l'étendue de l'exercice de la profession et m'a donné envie d'être mon propre chef d'entreprise.

Une fois mon diplôme d'expertise comptable validé, j'ai continué en tant que responsable audit dans un beau cabinet de la région, avant de créer ma propre structure. Au lancement, nous étions trois experts-comptables associés, sans collaborateur et sans client ; aujourd'hui, nous comptons vingt personnes au sein du cabinet.

Quel a été votre parcours au sein des institutions ?

Je me suis très tôt impliqué dans la vie ordinale. Lorsque j'étais expert-comptable stagiaire, Joseph Zorgniotti, qui était mon maitre de stage, a su piquer mon intérêt pour les institutions. C'est ainsi qu'avec des amis experts-comptables stagiaires, nous avons relancé la section Alsacienne de l'Anecs, que j'ai eu l'honneur de présider pendant quelques années. Une fois diplômé, et toujours avec ce même groupe, nous nous sommes intéressés à la section moribonde du CJEC Alsace. Une fois installé, Charles-René Tandé m'a proposé de le rejoindre sur sa

L'ordre des experts-comptables d'Alsace en chiffres

676	624	219	17
Experts-comptables	Sociétés d'expertise comptable	Experts-comptabales stagiaires	Associations de gestion et de comptabilité

liste électorale de l'Ifec ; c'est comme cela que j'ai été élu, à seulement 32 ans, vice-président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace. Mon implication au sein du Conseil régional était une suite logique de mon investissement auprès de l'Anecs et du CJEC. Après 4 ans de mandat, je me suis mis un peu en retrait pour me focaliser sur le développement de mon cabinet, mais cela ne m'a pas empêché d'être, pendant 6 ans membre du bureau de la CCI de Strasbourg. En parallèle, j'ai été président de l'Ifec en Alsace.

En décembre 2016, j'ai été élu président de l'Ordre d'Alsace et l'équipe élue renouvelée. Nous sommes une équipe forte d'amitié, symbole de confraternité et de confiance, puisqu'une grande partie était déjà à mes côtés à l'Anecs et au CJEC. Mon élection, c'est aussi une histoire d'amitié !

Vous êtes élu pour 2 ans, quelles sont vos priorités de mandature ?

Mon mandat est orienté autour de trois axes forts.

Accentuer l'attractivité de la profession auprès des jeunes

Les experts-comptables de la région Alsace rencontrent d'énormes difficultés à recruter. Pour cela, les équipes de l'Ordre d'Alsace sont passées à la vitesse supérieure sur ce sujet clé en renforçant notamment notre présence auprès des écoles, mais aussi dans les salons dédiés aux étudiants. Nous avons également développé une forte communication digitale à l'égard des étudiants notamment au travers de supports vidéo.

Nous allons également lancer une campagne de formation pour les experts-comptables et les cadres de cabinet sur la gestion des ressources humaines. Nous avons aussi à nous améliorer sur ces sujets.

Mieux nous faire entendre par notre tutelle régionale

Ces derniers mois, beaucoup de consœurs et confrères ont le sentiment d'avoir été malmenés par l'administration fiscale : changements de textes, délais de télédéclaration raccourcis du jour au lendemain, l'EPS qui arrive par les centres de gestion, … Un certain nombre de confrères ont l'impression de ne plus être entendus par notre tutelle. Pour agir, nous avons décidé de prendre des prises de position fortes vis à vis de notre tutelle et plus largement dans les milieux économiques et administratifs.

Nous avons également eu des franches discussion avec notre commissaire du Gouvernement qui a bien évidemment compris que la profession était l'écho de la voix du terrain.

La réforme territoriale

Nous travaillons activement pour que la régionalisation se passe dans les meilleures conditions possibles pour tous les confrères. La région « Grand Est » doit rassembler les Conseils régionaux actuels de l'Ordre de Lorraine, Champagne et Alsace en y rattachant la partie Picarde. Dès le début de cette réforme, nous avons pris l'initiative d'organiser des rencontres sur chaque territoire. L'occasion d'aborder ensemble les diverses problématiques liées à la régionalisation telles que les pratiques, les ressources humaines des conseils régionaux, les cotisations, … Avec mes homologues présidents, nous avons collaboré dans un esprit de confiance et de confraternité, avec une seule et même envie : garder le même niveau de services pour les consœurs et confrères de nos territoires respectifs. Lors de ces réunions, il a été acté de garder le siège à Strasbourg (car le siège de la Direction régionale des finances publiques s'y trouve également) et de confirmer, dans un souci de proximité, la mise en place des Conseils territoriaux à Nancy et à Reims.

Evidemment, tout au long de cette année, l'Ordre d'Alsace a continué, voir accéléré, le rayonnement de la profession auprès du monde économique et institutionnel, tout en montrant un visage dynamique de notre institution et donc de notre profession. Pour cette nouvelle année qui débute, nous allons nous rapprocher des parlementaires du territoires, notamment les nouveaux députés en place, pour leur proposer un éclairage technique sur les différentes réformes à venir.

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE

- Président : Bertrand Angsthelm
- Vice-présidents : Christophe Brand, pôle formation ; Coralie Brech et Jean-Noël Frey, pôles communication et entreprise ; Catherine Hanssen, pôle réglementaire
- Trésorier : Christian Berthold, pôle gestion, coordination des entités et des outils

L'ÉQUIPE DES PERMANENTS EST COMPOSÉE DE DIX PERSONNES :

- Raphaël Schneider, commissions Tableau, Action sociale, et Informatique
- Véronique Schandel, commission Formation, élaboration, promotion et suivi des actions de formation du CFPC-Alsace, suivi du club franco-allemand
- Mireille Stadtler, commissions Relations publiques et Communication, entreprises, agricole, tournoi de gestion
- Anne Weber, clubs fiscal, social, conseil patrimonial
- Céline Pupil, gestion administrative des sessions de formation
- Charlotte Mercier, commissions Registre du stage et contrôle du stage, Comité régional du stage et suivi de la VAE pour la filière comptable
- Marie-Hélène Simon, commissions Déontologie, contrôle qualité et norme
- Céline Metter, administration et animation du site internet, réseaux sociaux, relations presse
- Aurélie Lequemener, accueil

Le Parlement européen

LA RÉUNION VOUS SOUHAITE UNE GRANDE ANNÉE 2018

A travers ces pages régionales, l'Ordre des experts-comptables de la Réunion présente quelques actions et événements qui s'inscrivent pleinement dans une politique de développement de la proximité des cabinets avec les forces vives de l'économie réunionnaise. Détails.

Les « Jeudis de la Création » [...] un travail de fond qui permet d'asseoir une image d'un expert-comptable accessible et disponible, proche des TPE.

Nos réussites

La journée des associations

Cette 4e édition a réuni, le 31 août 2017, plus de 300 dirigeants associatifs, sur les nouveautés juridiques et règlementaires et leurs incidences sur les associations : appel à la générosité publique, réforme du droit des contrats, ...

Un atelier a été consacré au rôle et à la valeur ajoutée des experts-comptables et commissaires aux comptes au service des associations. Un rappel très utile !

Un focus a également été fait sur les associations sportives soulignant les principales zones de vigilance en particulier en matière fiscale, sociale, ou organisationnelle...

Les 8e Universités de la profession comptable de l'Océan Indien

Sous le titre « La Réunion, Starter de Startup », ces universités ont regroupé des entrepreneurs hors-normes que sont les startuppers.

Objectif : témoigner de leur expérience et évoquer, sans tabou, les questions primordiales auxquelles ils sont confrontés :

- Est-ce que notre environnement est propice à leur développement ?
- Doivent-ils quitter La Réunion : Go- No Go ?
- Comment rencontrer des financeurs locaux ? Mais d'abord, existent-ils ?

Le soutien à la création d'entreprise

En parallèle de ces événements, le Conseil régional a continué de soutenir la création d'entreprise, en organisation des animations, en partenariat avec le Pôle emploi, la Cité des métiers, l'Association de développement rural de la Réunion et diverses associations locales, forum de l'entrepreneur ...

Ces réunions d'information étaient axées sur l'installation des créateurs, leur obligations comptables, fiscales, sociales et les différents statuts juridiques.

Des formations similaires ont également été offertes aux lauréats des concours de création d'entreprise que l'Ordre de la Réunion soutien : concours Pépites de l'Innovation Réunionnaise de la Technopole, concours Challenge Total Startupper, Webcup, concours Challenge des créateurs du Département, ...

Enfin, tout au long de l'année, les « Jeudis de la Création » ont été plus actifs que jamais. Un travail de fond qui permet d'asseoir une image d'un expert-comptable accessible et disponible, proche des TPE.

Nos nouveautés

En 2017 sont venues s'ajouter de nouvelles approches, les « Regards Croisés » :

- Avec le monde judicaire par la Journée du Chiffre et du Droit, organisée en collaboration avec la CRCC de Saint Denis. Nous avons réuni les magistrats du parquet, les OPJ, et la profession.

- Avec des professions règlementées : Création de lien avec d'autres ordres professionnels :

Les Infirmiers, Les Architectes, les Huissiers ; avec ces dernier nous organisons le 23 mars 2018 une réunion « regards croisés » sur nos professions.

- Avec nos interlocuteurs institutionnels CGSS et DRFIP et notamment Service impôts des entreprises…

Ces échanges permettent de se connaitre davantage, de tordre le cou à quelques idées reçues et d'appréhender au mieux les attentes des uns et des autres. Ils sont organisés en 2 moments. Durant la première partie, nous présentons notre profession, l'étendue de nos missions et nos attentes à l'égard de nos interlocuteurs. Durant la deuxième partie, c'est l'inverse !

En fin de journée, tous ont le sentiment d'avoir beaucoup appris.

Save the date

Le 23 mars 2018 : réunion « Regards croisés » sur les professions des huissiers et des experts-comptables.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION FÊTE SES 30 ANS

Le Conseil régional de la Réunion aura 30 ans en 2018 et sera d'autant plus heureux de vous accueillir à la soirée de la profession prévue fin octobre à l'occasion des assemblées générales de l'Ordre et de la Compagnie.

L'EXPERT-COMPTABLE AUGMENTÉ

Puisqu'il est grand temps de faire la lumière sur les mythes qui entourent l'intelligence artificielle (IA), l'Ordre Paris Ile-de-France vous propose une immersion dans le berceau de l'innovation parisienne, la Station F, le jeudi 15 février prochain. L'occasion de faire le point sur le vrai du faux concernant ce concept à la mode. Deep-learning, data, algorithmes ou encore ordinateurs quantiques... L'expertise comptable est-elle morte ? ... Vive l'expertise comptable !

6 minutes pour convaincre

Avant d'aborder la compréhension même de ce concept complexe, il vous faut en connaitre les acteurs. En effet, comment utiliser des solutions d'Intelligence artificielle pour développer votre business si vous n'en êtes pas totalement convaincus vous-même ? Alors, ce sont bien ces acteurs, en créant aujourd'hui le visage des cabinets d'expertise comptable de demain, qui doivent faire la preuve de leur efficience pour la profession !

Jeudi 15 février, une douzaine de start-ups se succèderont sur scène pour vous emmener avec eux sur les chemins de l'intelligence artificielle. Et puisque ce qui compte le plus, c'est votre avis, vous serez invité à réagir en direct, via vos smartphones, à la présentation des speakers, à commenter l'utilisation d'un outil et surtout à attribuer des « bonus » en live à vos solutions préférées.

Par laquelle de ces jeunes pousses vous laisserez-vous convaincre ?

45 minutes pour s'élever

Intelligence artificielle, préjugés et prospectives. Sur la forme de présentations TED de 15 minutes, assistez aux démonstrations de quelques-uns des grands noms de l'intelligence artificielle.

« Aujourd'hui mature, l'intelligence artificielle sort en fait d'un long hiver médiatique. »

Jean-Philippe Desbiolles,
vice-président Cognitive Solutions
chez IBM France

« A l'avenir, les interactions humaines seront les seules choses qui auront vraiment de la valeur économiquement parlant, tout le reste deviendra des produits de consommation courante du fait de l'intelligence artificielle. »

Stéphane Mallard,
évangéliste digital chez Blu Age

« Aujourd'hui, nous pensons que l'homme et la machine se complètent l'un l'autre et que la capacité intellectuelle de cette symbiose homme-machine sera beaucoup plus puissante que celle de chacun pris séparément. »

Julien Levy,
directeur du centre digital de HEC-Netexplo

UN AVANT-GOÛT ?

Jean-Philippe Desbiolles,
Consultez son article, « Le cobot, du robot collaboratif au robot cognitif » sur LeMonde.fr

Stéphane Mallard,
Visionnez sa Keynote sur Youtube « L'intelligence à l'aube de la Disruption Ultime »

Julien Levy,
Découvrez son site Netexplo Observatory, une mine d'informations sur les technologies qui révolutionnent notre façon de communiquer, de consommer, de voyager... www.netexplo.org

1 heure pour prendre le sujet à bras le corps

Table ronde 1

Expert-comptable augmenté : quesaco ?

Qui écouter ? Ceux qui affirment que « *l'expertise comptable traditionnelle est morte* » ou bien ceux qui pensent au contraire que « *la profession n'a rien à craindre de l'intelligence artificielle, puisqu'elle est protégée par la réglementation* » ?
Entre enthousiasme effréné, cris alarmistes et politique de l'autruche, quelle posture adopter ? Où situer votre cabinet et vos projets de développement ?

Lors d'une première table ronde, nous vous proposons un débat sans tabou pour rendre compte de ce qui existe aujourd'hui, ce qui devrait arriver à moyen terme et les points sur lesquels les professionnels doivent rester vigilants.

Autour de la table :

- un data scientist
- Arnaud Doillon, co-gérant d'Image Audit et fondateur du logiciel Tiime
- Jean-Philippe Desbiolles, vice-président Cognitive Solutions chez IBM France
- Hervé Gbego, président de la commission Innovation & Performance du Conseil régional de l'Ordre Paris Ile-de-France

Table ronde 2

Prendre le train en marche dès maintenant

Dans quelle mesure peut-on exploiter les solutions existantes ? Quelles missions développer dès aujourd'hui ? Comment, à l'image d'Amazon, l'expert-comptable pourra anticiper les besoins de ses clients avant même qu'ils y aient pensé ?

En confrontant des visions issues de milieux très différents, nous vous proposons une deuxième table ronde pour exposer précisément comment vous mettre dès aujourd'hui dans la peau de « l'expert-comptable augmenté » qui sommeille en vous ! Comment les professionnels d'autres pays se sont emparés du sujet IA ? Comment certaines entreprises traditionnelles se sont appuyées sur l'intelligence artificielle pour se développer sur de nouveaux marchés ? Et le client dans tout cela, comment anticiper ses besoins avant même qu'ils lui viennent à l'esprit ?

Autour de la table :

- Jérôme Wallut, associé chez ICP Consulting et fondateur de WOUS (programme d'accompagnement digital des dirigeants)
- Geneviève Mottard, présidente de l'Ordre des CPA (experts-comptables) du Québec
- Delphine Desgurse, directrice stratégie et innovation numérique Groupe La Poste
- Laurent Benoudiz, président du Conseil régional de l'Ordre Paris Ile-de-France.

Pourquoi un événement à la Station F ?

Paris peut se vanter d'abriter le plus grand incubateur du monde alors pourquoi ne pas en profiter ? La crème de la crème des projets les plus novateurs du pays fourmillent depuis 6 mois au sein du 13e arrondissement, sous l'égide du chef de file des business angels français, Xavier Niel.

Et ce n'est que le début puisqu'en 2018, la profession comptable s'approprie les lieux à son tour !

34 000 m²

1 marketplace

1 French Tech Central
avec 30 services publics

1 zone startup
de plus de 3 000 stations de travail

28 programmes
internationaux d'accompagnement et d'accélération

4 000
demandes pour le « Founder Program »

Janvier 2018

DOSSIER CONTRÔLE INTERNE

Diagnostic du contrôle interne I Contrôle interne et commissaire aux comptes I Enjeux et priorités du comité d'audit I Rôle de l'auditeur interne I Lanceur d'alerte et contrôle interne I Conséquences fiscales d'un détournements de fonds I Référentiel COSO sur la gestion des risques

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

FRAUDE

Septembre 2017 - N° 512

Fraude et cybercriminalité - Sanctions et lutte contre la fraude fiscale - Dispositifs transfrontaliers - Fraude aux cotisations sociales - Démarche du commissaire aux comptes face à la cyberattaque - Responsabilité civile du commissaire aux comptes en cas de détournements - Mission de présentation des comptes et fraude dans l'entreprise - Alerte éthique

ASSOCIATIONS

Octobre 2017 - N° 513

Agrément des associations - Crédit d'impôt de taxe sur les salaires - Régime fiscal des fusions d'associations - Associations et contrôles fiscaux - Dirigeants d'association - Contrôle des subventions - Associations en difficulté - Communication financière

LES BAUX

Novembre 2017 - N° 514

Bail professionnel - Cession de bail commercial - Bail rural - Bail emphytéotique - Comptabilisation des contrats de location en normes françaises et internationales et difficultés d'application - Bail et procédures collectives

72e CONGRÈS

Décembre 2017 - N° 515

Quel leadership développer ? - L'expert-comptable connecté - L'expert-comptable commercial - L'expert-comptable communicant - Le conseil à votre portée - Facturer les missions de conseil

DOSSIERS À PARAÎTRE

RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL

SECTEUR PUBLIC

ANALYSE FINANCIÈRE

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Retrouvez tous les services et ouvrages pour la profession comptable

www.boutique-experts-comptables.com

ADOPTEZ UNE PLATEFORME COLLABORATIVE,
TRAVAILLEZ DIFFÉREMMENT AVEC VOS CLIENTS.

QuickBooks pour Experts-Comptables vous libère de la saisie manuelle des données de ventes, banque et achats. Repérez facilement les erreurs sur les données comptables sur le dossier de vos clients, et figez les écritures d'une période revue puis exportez vers votre outil de production.

Découvrez comment QuickBooks pour Experts-Comptables peut vous assurer une période fiscale plus détendue.

quickbooks.intuit.fr/experts-comptables

intuit quickbooks®